



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 13 JUIN 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 juin 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 9 juin courant (1874), de nommer Joseph Xénophon Lavoie, écuyer, avocat, de la cité de Québec, protonotaire de la cour supérieure, greffier de la cour de circuit, greffier de la couronne, greffier de la paix et registraire du comté de Gaspé, en remplacement de L. G. Harper, écuyer, qui a résigné. 2249

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 juin 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Charles André Leblanc, écuyer, C. R. et shérif du district de Montréal, et Samuel B. Schmidt, écuyer, à la charge de commissaires pour le soutien des aliénés et le support des enfants trouvés et des malades indigents dans le district de Montréal, en remplacement de l'Honorable Charles Séraphin Rodier, qui a résigné, et de feu le Dr. J. B. Trestler. 2295

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 juin 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Alfred Heales, écuyer, avocat, de Londres, Angleterre, commissaire pour recevoir des affidavits, sous l'article 30 du code de procédure civile du Bas-Canada 2341

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 13th JUNE 1874.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th June, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, by order in council, dated the 9th instant, has been pleased to appoint Joseph Xénophon Lavoie, esquire, advocate, of the city of Québec, prothonotary of the superior court, clerk of the circuit court, clerk of the crown, clerk of the peace and registrar for the county of Gaspé, in the place of L. G. Harper, écuyer, resigned. 2250

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th June, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Charles André Leblanc, Q. C. and sheriff of the district of Montreal, and Samuel B. Schmidt, esquire, to be commissioners for the relief of the insane and support of foundlings and needy sick persons in the district of Montreal, vice the Honorable Charles Séraphin Rodier, resigned, and the late Dr. J. B. Trestler. 2296

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th June, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to name Alfred Heales, esquire, proctor, attorney and solicitor, of London, England, commissioner for receiving affidavits, under article 30 of the code of civil procedure of Lower Canada 2242

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. 8.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIEME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A. Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIEME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
1303 11

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Ad). No. 1275.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements.

La vente du lot 34 du 1er rang du canton Ashuapmouchouan, consentie à Thomas Roderigue.

P. FORTIN,

Commissaire.

Québec, 8 juin 1874.

2243

PROVINCE DE QUÉBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Bri-

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. 8.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the ELEVENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the ELEVENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
1304

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

(A-1). No. 1275.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto.

The sale of lot 34 in 1st range of the township of Ashuapmouchouan, made to Thomas Roderigue.

P. FORTIN,

Commissioner.

Québec, 8th June, 1874.

2244

PROVINCE OF QUÉBEC,

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of

tannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des peages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

19 455

the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

456

Avis Divers.

PROVINCE DE QUEBEC.

Municipalité du Comté de Bonaventure.

AVIS PUBLIC est par le présent donné aux intéressés par Joseph Guillaume LeBlé, secrétaire-trésorier, que le conseil du comté de Bonaventure a passé la résolution suivante:

Province de Québec,—Municipalité du Comté de Bonaventure.

A une session générale et trimestrielle du conseil municipal du comté de Bonaventure, tenue à New Carlisle, chef-lieu du dit comté, mercredi, le dixième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle étaient présents, MM. William McPherson, maire de la municipalité du township de port Daniel, Barnabas McGie, maire de la municipalité du township de Hope, Alexis Poirier, maire de la municipalité du township de Hamilton, John Cullen, maire de la municipalité du township de Carleton, Ludger Lucier, maire de la municipalité du township de Maria, William Robertson, maire de la municipalité du township de New Richmond, tous conseillers et formant un quorum.

Il a été proposé comme suit:

Proposé par M. John Cullen, secondé par M. William Robertson, en l'absence du préfet, que M. William McPherson soit nommé président de la présente assemblée.

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the County of Bonaventure.

PUBLIC NOTICE is hereby given to all parties interested, by Joseph Guillaume LeBlé, secretary treasurer, that the county council of Bonaventure has passed the following resolution:

Province of Québec,—Municipality of the County of Bonaventure.

At a general quarterly meeting of the municipal council of the county of Bonaventure, held at New Carlisle, *chef-lieu* of the said county of Bonaventure, the tenth day of September, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy-three, pursuant to the provisions of the municipal code of the province of Québec, at which were present Messrs. William McPherson, mayor of the municipality of the township of port Daniel, Barnabas McGie, mayor of the municipality of the township of Hope, Alexis Poirier, mayor of the municipality of the township of Hamilton, John Cullen, mayor of the municipality of the township of Carleton, Ludger Lucier, mayor of the municipality of the township of Maria, William Robertson, mayor of the municipality of the township of New Richmond, all councillors, forming a quorum.

The following proceedings were had:

Proposed by Mr John Cullen, seconded by Mr. William Robertson, and resolved that Mr. William McPherson, in the absence of the warden, be chairman of the present meeting.

Et attendu qu'en vertu de l'article trente-deux du code municipal de la province de Québec, les habitants ou électeurs de la paroisse de Saint-Charles de Caplan, dans le comté de Bonaventure, ont constaté, à la satisfaction de ce conseil, que la dite paroisse de Saint-Charles de Caplan, actuellement érigée civilement, et contenant une population de trois cents âmes et plus, et attendu qu'ils demandent en conséquence l'érection de la dite paroisse de Saint-Charles en municipalité de paroisse, et attendu aussi qu'avis a été dûment donné à cet effet suivant la loi.

Il a été proposé par M. Barnabas McGie, secondé par M. John Cullen, et résolu ;

Que la paroisse de Saint-Charles de Caplan, située dans le comté de Bonaventure, et actuellement érigée civilement, et contenant une population de plus de trois cents âmes, soit érigée en municipalité de paroisse sous le nom de municipalité de Saint-Charles de Caplan, laquelle comprendra les mêmes limites que celles contenues dans la proclamation l'érigeant civilement, en date du cinq mai 1873.

(Signé), Wm. McPHERSON, Président,
J. G. LEBEL, Secrétaire-trés.

Et que cette dite résolution a été soumise à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, conformément à l'article 41 du code municipal de la province de Québec, et autres articles sur le sujet, et a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur le dix mars mil huit cent soixante-et-quatorze.

Et je certifie que la résolution ci-dessus est une vraie et correcte copie de l'original.

Donné sous mon seing et dix-septième jour de mars mil huit cent soixante-et-quatorze.

J. G. LEBEL,
Secrétaire-Trésorier du Conseil de
Comté de Bonaventure.

2231

PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « The Tolley Manufacturing Company. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer des tissus élastiques et autres articles employés dans le commerce de chaussures et autres.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le village de Coaticook, dans la province de Québec, et dans la cité de Montréal, dans la dite province, et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux cent mille piastres.

Le nombre des actions est de deux mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles et professions des requérants, sont : Abraham Tolley, manufacturier, ci-devant de Nottingham, en Angleterre, et maintenant de la dite cité de Montréal, l'honorable Matthew Henry Cochrane, de Compton, dans la province de Québec, et sénateur de la puissance du Canada, et Charles Cassils et Abraham Spaulding, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers, Edward Ashworth Whitehead et Henry Julius Fisk, tous deux de la dite cité, marchands, Thomas Bell et Samuel Bell, tous deux de la dite cité, manufacturiers, Thomas Samuel, de la dite cité, marchand, Francis Collins, marchand, de la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, Lewis Sleeper, commerçant, de Coaticook susdit, Samuel Cleveland, fils, commerçant, et George O. Doak, avocat, tous deux de Coaticook susdit, Francis Scholes, manufacturier, de la dite cité de Montréal, Richard Wuite, commerçant, de la dite cité de Montréal, Narcisse Valois et Jude Valois, tous deux manufacturiers, de la dite cité de Montréal, George Bresse, manufacturier, de la cité de Québec, dans la province de Québec, John Macpherson et Samuel N. Sterling, manufacturiers, de la cité

And whereas pursuant to the article thirty-two of the municipal code of the province of Québec, the inhabitants or electors of the parish of Saint Charles de Caplan, in the county of Bonaventure, have established, to the satisfaction of the said council, that the said parish of Saint Charles de Caplan, now civilly erected, contains a population of three hundred souls and upwards, and whereas they accordingly ask for the erection of the said parish of Saint Charles de Caplan into a municipality, and whereas notice has also been given therefor pursuant to law.

Proposed by Mr. Barnabas McGie, seconded by Mr. John Cullen, and resolved ;

That the parish of Saint Charles de Caplan, in the county of Bonaventure, and actually erected civilly, and containing a population of upwards of three hundred souls, be erected into a parish municipality, under the name of the municipality of the parish of Saint Charles de Caplan, within the limits contained in the proclamation erecting the same into a parish, dated the fifth day of January, 1873.

(Signed), Wm. McPHERSON, Chairman,
J. G. LEBEL, Secretary Treas.

And that the said resolution has been submitted for the approval of the Lieutenant Governor in council, pursuant to the article 41 of the municipal code of the province of Québec and other articles relating thereto, and has been approved by the said Lieutenant Governor, on the tenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-four.

And I certify that the resolution hereinabove set forth is a true and correct copy of its original.

Given under my hand the seventeenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-four.

J. G. LEBEL,
Secretary Treasurer of the County
Council of Bonaventure.

2232

PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

The proposed name of the company is « The Tolley Manufacturing Company. »

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of elastic webs and other articles used by the shoe trade and others.

The operations of the said company will be carried on in the village of Coaticook, in the province of Québec, and in the city of Montreal, in said province, and elsewhere in said province ; the head office and chief place of business to be in the said city of Montreal.

The amount of the said company's stock is two hundred thousand dollars.

The number of shares is two thousand, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence and occupation of the applicants are : Abraham Tolley, manufacturer, lately of Nottingham, in England, and presently of the said city of Montreal, the Honorable Matthew Henry Cochrane, of Compton, in the province of Québec, a senator of the Dominion of Canada, and Charles Cassils and Abram Spaulding, both of the said city of Montreal, manufacturers, Edward Ashworth Whitehead and Henry Julius Fisk, both of the said city, merchants, Thomas Bell and Samuel Bell, both of the said city, manufacturers, Thomas Samuel, of the said city, merchant, Francis Collins, of the city of Saint-John, in the province of New Brunswick, merchant, Lewis Sleeper, of Coaticook aforesaid, trader, Samuel Cleveland, junior, trader, and George O. Doak, advocate, both of Coaticook aforesaid, Francis Scholes, of the said city of Montreal, manufacturer, Richard White, of the said city of Montreal, trader, Narcisse Valois and Jude Valois, both of the said city of Montreal, manufacturers, George Bresse, of the city of Québec, in the province of Québec, manufacturer, John Macpherson and Samuel N. Sterling, of the city of Hamilton, in the province of Ontario, manufactu-

de Hamilton, dans la province d'Ontario, Philip Jacobi, marchand, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, John Holmes, manufacturier, de la dite cité de Toronto, et John McMeckan, manufacturier de la cité de London, dans la province d'Ontario.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Abraham Tolley, l'honorable Matthew Henry Cochran, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bell, Thomas Samuel et Francis Collins, tous sujets de Sa Majesté de naissance, et dont la majeure partie réside dans la province de Québec.

BETHUNE & BETHUNE.

Procureurs des requérants.

Montréal, 3 juin 1874.

2209 2

AVIS est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Thomas Macfarlane Bryson, écuyer, Frank Bond et Edward Langley Bond, tous deux courtiers, Robert Ward Shepherd, fils, gentilhomme, Alexander Saunders, marchand, Bernard Korstosk, marchand, Robert B. Murray, marchand, Daniel Wilson, entrepreneur, Thomas Cramp, marchand, John Molson, banquier, John William Molson, banquier, Alexander Mackenzie Forbes, agent d'assurance, Henry Benjamin, gentilhomme, Stanley Kinnear, marchand, Kenneth McLea, gentilhomme, et David Campbell, marchand d'huile, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres Patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de 'The Champlain Quarry and Lime Company,' pour extraire du sol la pierre et la préparer, et pour la brûler et la convertir en chaux.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à Saint-Armand, dans le comté de Missisquoi, et dans la cité de Montréal et ailleurs, dans la province de Québec; la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal. Le montant du fonds social sera de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, fils, John William Molson et Henry Benjamin, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

G. B. CRAMP,

Procureur des Requérants.

Montréal, 19 mai 1874.

2099 4

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A BARRIÈRES DE TERREBONNE.

Terrebonne, 16 mai 1874.

Avis public est par les présentes donné que conformément aux dispositions de l'acte 25 Victoria, chap. 76, et de l'acte de 1874 qui l'amende, j'ai déposé au bureau de l'honorable commissaire des terres de la couronne, à Québec, hier, les plans et livres de renseignements de cette partie du chemin à barrières de Terrebonne, qui s'étend depuis la ville de Terrebonne à celle de Joliette, pour être certifiés et transmis à qui de droit.

J. C. AUGER,

Secrétaire C. C. à B. de T.

5 1997

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Patrick William McEntyre, de la cité de Montréal, marchand drapier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 71, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de juin, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,

Syndic provisoire.

Montréal, 10 juin 1874.

2283

ers, Philip Jacobi, of the city of Toronto, in the province of Ontario, merchant, John Holmes, of the said city of Toronto, manufacturer, and John McMeckan, of the city of London, in the province of Ontario, manufacturer.

And the names of the first directors are the said Abraham Tolley, the Honorable Matthew Henry Cochran, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bells, Thomas Samuel and Francis Collins, all subjects of Her Majesty by birth, and the majority of whom reside in the province of Quebec.

BETHUNE & BETHUNE,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 3rd June, 1874.

2210

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Thomas Macfarlane Bryson, esquire, Frank Bond and Edward Langley Bond, both brokers, Robert Ward Shepherd, junior, gentleman, Alexander Saunders, merchant, Bernard Korstosk, merchant, Robert B. Murray, merchant, Daniel Wilson, contractor, Thomas Cramp, merchant, John Molson, banker, John William Molson, banker, Alexander Mackenzie Forbes, insurance agent, Henry Benjamin, gentleman, Stanley Kinnear, merchant, Kenneth McLea, gentleman, and David Campbell, oil merchant, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the 'Joint Stock Companies Incorporation Act,' by the name of 'The Champlain Quarry and Lime Company,' for the purpose of quarrying, excavating and dressing stone and for burning and converting stone into lime.

The operations of the said company to be carried on at Saint-Armand, in the county of Missisquoi, and at the city of Montreal, and elsewhere in the province of Quebec, the Head Office and chief place of business to be in the said city of Montreal. The amount of the capital stock to be ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

The above named Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, junior, John William Molson and Henry Benjamin, all of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

G. B. CRAMP,

Attorney for Applicants.

Montreal, 19th May, 1874.

2100

OFFICE OF THE TERREBONNE TURNPIKE ROAD COMPANY.

Terrebonne, 16th May, 1874.

Public notice is hereby given that pursuant to the provisions of the act 25 Victoria, chapter 76, and the act of 1874 amending it, I have filed in the office of the honorable Commissioner of Crown Lands, at Quebec, on yesterday, the plans and books of reference of that part of the Terrebonne turnpike road, which runs from the town of Terrebonne to that of Joliette, to be certified and transmitted according to law.

J. C. AUGER,

Secretary T. T. R. C.

1998

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Patrick William McEntyre, of the city and district of Montreal, merchant clothier and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 71, Saint-Joseph street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of June, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,

Interim Assignee.

Montreal, 10th June, 1874.

2284

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, } No. 81.

In re : Lemay, Vohl & Cie. faillis.

En vertu d'un ordre rendu le sept de mai dernier, par l'honorable W. G. Meredith, juge en chef de la cour supérieure, avis est par le présent donné que le vingtième jour de juin courant, Léon P. Vohl, un des dits faillis, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

H. T. TASCHEREAU,
Son procureur ad litem.

Québec, 13 juin 1874.

2233

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Scott, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux objections jusqu'au vingt-cinquième jour de juin courant, après lequel les dividendes seront payés.

JAMES SHORTIS,
Syndic

Trois-Rivières, 8 juin 1874.

2235

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Etienne Michon, de Québec, marchand de fer, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, 30e jour de juin 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 8 juin 1874.

2239

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Clément Verdeur, commerçant de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 211, rue Craig, à Montréal, le vingt-troisième jour de juin courant, à dix heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 9 juin 1874.

2271

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Beaudry, de la paroisse Sainte-Magdelaine de Laprairie, hôtelier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au village de Laprairie, le 22 juin courant, à midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 5 juin 1874.

2273

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onézime Lauzon, de la cité de Montréal, corroyeur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 361, rue Sainte-Catherine, à Montréal, le 23 juin courant, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 5 juin 1874.

2275

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. M. Richard, failli.

Je soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir le 1er juillet prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen de la faillite et l'arrangement des affaires.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec, } No. 81.

In re : Lemay, Vohl & Co., Insolvents.

Pursuant to an order given on the seventh day of May last, by the honorable W. G. Meredith chief justice of the superior court, notice is hereby given that on the twenty sixth day of June instant, Léon P. Vohl, one of the insolvents will apply to the said court for a discharge under said act.

H. T. TASCHEREAU,
His Attorney ad litem.

Quebec, 13th June, 1874.

2234

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Scott, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty-fifth day of June instant, after which dividend will be paid.

JAMES SHORTIS,
Assignee.

Three Rivers, 8th June, 1874.

2236

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Etienne Michon, of Quebec, hardware merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, Peter street, on Tuesday, 30th June, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 8th June, 1874.

2240

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Clément Verdeur, trader of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 211, Craig street, Montreal, the 23rd day of June instant, at 10 o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 9th June, 1874.

2272

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Beaudry, of the parish of Sainte Magdelaine de Laprairie, hotel keeper and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, in the village of Laprairie, on the 22nd day of June instant, at 12 o'clock noon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 5th June, 1874.

2274

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onézime Lauzon, of the city of Montreal, currier and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 361, Saint Catherine street, Montreal, the 23rd day of June instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 5th June, 1874.

2276

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. M. Richard, an Insolvent.

I the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office No. 212, Notre-Dame street, on the 1st day of July next, at 2 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the order-

de la faillite en général. La faillite est par le présent notifiée d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
2277

Montréal, 1er juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard & St. Pierre, faillis.
Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 1er juillet prochain, à 3 h. P.M., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
2279

Montréal, 1er juin, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Daigneault, de Carillon, paroisse de Saint-André, dans le district de Terrebonne, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Carillon susdit, lundi, le vingt-neuvième jour de juin courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses biens et nommer un syndic.

H. HOWARD,
Syndic provisoire.

Saint-André d'Argenteuil, 2 juin 1874. 2281

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Moore, tanneur, de Napierville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, à Napierville, mardi, le trentième jour de juin 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-John, P. Q., 10 juin 1874. 2269

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Fraser McKay, sellier, Sherbrooke, failli.

Je, Charles J. Bacon, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois. Une assemblée ajournée des créanciers aura lieu au bureau du syndic, Brook's Block, en la ville de Sherbrooke, mardi, le septième jour de juillet prochain. Le failli est notifié d'y assister.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.
2285

Sherbrooke, 8 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Victor Lachambre, de Waterloo, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au trentième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2289

Montréal, 12 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Palsgrave & Stethem, de Montréal, faillis.

Un troisième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au second jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2291

Montréal, 10 juin 1874.

ing of the affairs of the estate generally. The insolvent are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
2278

Montreal, 1st June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard & St. Pierre, Insolvents.
I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 1st day of July next, at 3 o'clock P.M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
2280

Montreal, 1st June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Daigneault, of Carillon, parish of Saint Andrews, district of Terrebonne, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Carillon aforesaid, on Monday, the twenty-ninth day of June instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

H. HOWARD,
Interim Assignee.

Saint Andrews Argenteuil, 2nd June, 1874. 2282

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Moore, tanner, of Napierville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Napierville, on Tuesday, the thirtieth day of June 1874, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

Saint-Johns, P. Q., 10th June, 1874. 2270

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Fraser McKay, harness maker, Sherbrooke, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month. An adjourned meeting of creditors will be held in the office of the assignee, in Brook Block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the seventh day of July next. The insolvent is notified to attend.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.
2286

Sherbrooke, 8th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Victor Lachambre, of Waterloo, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirtieth day of June instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2290

Montreal, 12th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Palsgrave & Stethem, of Montreal, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of July next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2292

Montreal, 10th June 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Wm. B. Bowie, de Montréal, failli.
Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au second jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2293

Montréal, 10 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Rosalie Archambault, commerçante, de la paroisse de Saint-Césaire, veuve de feu J. B. Robinet, en son vivant, boulanger, tant comme ayant été commune en biens avec feu son mari, que comme légataire universelle des biens du dit feu J. B. Robinet, faillie.

Je, soussigné, George A. Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois, et de se réunir à mon bureau, au village de la paroisse de Saint-Césaire, mercredi, le 8 juillet prochain, à dix heures avant-midi, pour l'examen public de la faillie et pour l'arrangement général des affaires de la faillite. La faillie est notifiée par les présentes d'assister à cette assemblée.

G. A. GIGAULT,
Syndic.
2227

Saint-Césaire, 3 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de William Nivin, marchand, de la cité de Montréal, faisant commerce et affaire comme marchand à commission, sous les noms et raison de "Nivin & Compagnie," failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Nos. 98 et 100, Foundling street, à Montréal, jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
2229

Montréal, 5 juin, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. O. Triganne, marchand, du village de Plessisville, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés qu'il a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifiés en évaluant telle proportion, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le vingt juin courant (1874), le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.
2237

Plessisville, 6 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander Adam Wilson, alias Adam Alexander Wilson, marchand de quincaillerie, des cité et district de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

S. H. THOMPSON,
Syndic.
2297

Montréal, 13 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cléophas Lépine, de la cité de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 302, rue Durham, à Montréal, le 23me jour de juin courant, à 2 heures P. M., afin de pren-

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Wm. B. Bowie, of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of July next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2294

Montreal, 10th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rosalie Archambault, trader, of the parish of Saint-Césaire, widow of the late J. B. Robinet, in his life time, baker, as well as having been common as to property with her late husband as the universal legatee of the estate of the late J. B. Robinet, an Insolvent.

I, the undersigned, George A. Gigault, notary, of the parish of Saint-Césaire, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet in my office, in the village of the parish of Saint-Césaire, on Wednesday, the eighth day of the month of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. A. GIGAULT,
Assignee.
2228

Saint-Césaire, 3rd June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Nivin, of the city of Montréal, merchant, carrying on trade and business as a commission merchant, under the name and style of "Nivin & Company," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 98 and 100, Foundling street, in Montreal, on Thursday, the second day of July next, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
2230

Montreal, 5th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. O. Triganne, merchant, of the village of Plessisville, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the twentieth day of June instant (1874), the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.
2238

Plessisville, 6th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Adam Wilson, alias Adam Alexander Wilson, of the city and district of Montreal, hardware merchant, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of July next, after which dividend will be paid.

S. H. THOMPSON,
Assignee.
2298

Montreal, 13th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cléophas Lépine, of the city of Montréal, contractor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his business place, No. 302, Durham street, Montreal, on the 23rd day of June instant, at 2 o'clock P. M., to

dre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2299

Montréal, 11 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Légaré, de Québec, marchand de marchandises seches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre à Québec, mercredi, le 1er jour de juillet 1874, à 11 heures A.M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
2301

Québec, 11 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, de Québec, hôtelier, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le 2me jour de juillet 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
2303

Québec, 11 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. & P. Rheault, de la cité des Trois-Rivières, faillis.

Le sixième jour de juillet prochain, le dit Philippe Rheault, tant personnellement que comme membre de la ci-devant société de L. & P. Rheault, demandera à la cour sa décharge.

GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.
2213 2

Trois-Rivières, 3 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. W. Benson, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-deuxième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2215 2

Montréal, 5 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Lesieur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le six juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LESIEUR,
Par P. N. MARTEL,
Son proc. *ad litem*.
2171 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure,*
District de Montréal. } *Montréal.*
No. 341.

Dans l'affaire de John McCarville, marchand de marchandises seches, de la cité de Montréal, ci-devant y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de J. A. McCarville et Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le vingt-septième jour de juin prochain, il

receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
3000

Montreal, 11th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Légaré, of Québec, dry goods merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Wednesday, 1st July 1874, at 11 o'clock A.M., to receive a statement of his affairs, an to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
2302

Quebec, 11th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Gosselin, of Québec, hotel keeper, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter.

The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, St. Peter street, Québec, on thursday, the second day of July, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2304

Quebec, 11th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of L. & P. Rheault, of the city of Three-Rivers, Insolvents.

The sixth day of July next, the said Philippe Rheault, as well personally as member of the heretofore firm of L. & P. Rheault, will apply for his discharge.

GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.
2214

Three-Rivers, 3rd June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of J. W. Benson, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-second day of June next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2216

Montreal, 5th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Lesieur, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

On the sixth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LOUIS LESIEUR,
By P. N. MARTEL,
His Attorney *ad litem*.
2172

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court,*
District of Montreal. } *Montreal.*
No. 341.

In the matter of John A. McCarville, of the city of Montreal, dry goods merchant, heretofore doing business there as such under the name style, and firm of J. A. McCarville & Co., an Insolvent.

The undersigned has fyled in the office of the said court a consent by his creditors to his discharge, and on Saturday, the twenty-seventh day of June next,

s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN A. McCARVILLE,

Par J. et W. A. BATES.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mai 1874.

2043 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Urbain Gélinas, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et lundi, le six juillet prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.

URBAIN GÉLINAS.

Par P. N. MARTEL,

Son procureur *ad litem*.

2173 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Firmin Carette, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli.

Le deux juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

FIRMIN CARETTE.

Par GERVAIS & GERIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 18 mai 1874.

2027 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William H. Coddington, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement par ses créanciers à sa décharge, et mercredi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM H. CODDINGTON.

Par ses procureurs *ad litem*,

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montréal, 16 mai 1874.

2051 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Thiburce Lafontaine de Saint-Stanislas de Batiscau, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

THIBURCE LAFONTAINE.

Par T. & C. C. de LORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 20 mai 1874.

2069 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William White, failli.

Jeudi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

WILLIAM WHITE.

Montréal, 20 mai 1874.

2053 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Grégoire Clément, failli.

Jeudi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GRÉGOIRE CLÉMENT.

Par A. W. GRENIER,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 mai 1874.

2063 4

he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN A. McCARVILLE,

By J. & W. A. BATES.

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th May, 1874.

2044

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Urbain Gélinas, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by the number of his creditors required by law, and on Monday, the sixth day of July next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

URBAIN GÉLINAS.

By P. N. MARTEL,

His Attorney *ad litem*.

2174

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Firmin Carette, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

On the second day of July next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

FIRMIN CARETTE,

By GERVAIS & GERIN,

His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 18th May, 1874.

2028

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of William H. Coddington, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Wednesday, the twenty-fourth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM H. CODDINGTON.

By his Attorneys *ad litem*,

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montreal, 16th May, 1874.

2052

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Thiburce Lafontaine, of Saint-Stanislas de Batiscau, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and of discharge, executed by his creditors in number has required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

THIBURCE LAFONTAINE.

By T. & C. C. de LORIMIER,

His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 20th May, 1874.

2070

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of William White, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-fifth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge, under said act.

WILLIAM WHITE.

Montreal, 20th May, 1874.

2054

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Grégoire Clément, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-fifth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GRÉGOIRE CLÉMENT.

By A. W. GRENIER,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 20th May, 1874.

2064

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
Dans l'affaire de Aimé Kéroack, libraire, de Saint-Hyacinthe, P. Q., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-sept juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

M. A. KEROACK,
Par SICOITE & TELLIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 22 mai 1874. 2065 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Antoine Chrétien, de Saint-Paulin, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

ANTOINE CHRETIEN,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2071 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de François Veillette, de Sainte-Geneviève de Batiscan, failli.

Le failli a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

FRANÇOIS VEILLETTE,
Par T. & C. C. LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2073 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de Jean Bte. Laflamme, failli.

Le dix-neuf de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour, ou au juge de la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,
Par L. W. P. COUTLEE,
Son procureur *ad litem*.

Hull, 12 mai 1874. 1951 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
In re: Henri Larocque, ci-devant commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge, en vertu du dit acte.

HENRI LAROCQUE,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Jean, 15 mai 1874. 1953 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Olivier Garceau, failli.
Je, soussigné, Israël Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

ISRAEL WOOD,
Syndic.
2201

Stanstead, 1er juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elie LeMontais, tenant maison de pension, des cité et district de Montréal, failli.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe. }
In the matter of Aimé Keroack, of Saint-Hyacinthe P. Q., stationer, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-seventh of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

M. A. KEROACK,
By SICOITE & TELLIER,
His Attorneys *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 22nd May, 1874. 2066

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In the matter of Antoine Chrétien, of Saint Paulin, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

ANTOINE CHRETIEN,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 20th May, 1874. 2072

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In the matter of François Veillette, of Sainte-Geneviève de Batiscan, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and of discharge, executed by his creditors, in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

FRANÇOIS VEILLETTE,
By T. & C. C. de LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 20th May, 1874. 2074

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }
In the matter of Jean Baptiste Laflamme, an Insolvent.
On the nineteenth of June next, the undersigned will apply to the said court, or a judge thereof, for a discharge under said act.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,
By L. W. P. COUTLEE,
His Attorney *ad litem*.

Hull, 12th May, 1874. 1952

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Iberville. }
In re: Henri Larocque, heretofore trader, of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the said act.

HENRI LAROCQUE,
By E. Z. PARADIS,
His Attorney *ad litem*.

Saint-Johns, 15th May, 1874. 1954

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Olivier Garceau, an Insolvent.
I, the undersigned, Israël Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

ISRAEL WOOD,
Assignee.
2202

Stanstead, 1st June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Elie LeMontais, of the city and district of Montreal, boarding house keeper, an Insolvent.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois, et sont par là drésent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le septième jour de juillet A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,
Syndic.
2205 2

Montréal, 3 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }
Dans l'affaire de Joseph Frigon, de la paroisse de Saint-Maurice, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, au nombre requis par la loi, et mercredi, le huitième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge et une ratification de la décharge par là effectuée.

JOSEPH FRIGON,
Par J. B. L. HOULD.
Son procureur *ad litem*.
2211 2

Trois-Rivières, 3 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaïe Dazé & Cie., faillis.
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

N. TETREAU,
Syndic.
2217 2

Hull, 3 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas J. Barrett et David Rae, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires comme encanteurs sous le nom de Barrett et Rae, faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 8e jour de juillet prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2219 2

Montréal, 4 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
Dans l'affaire de Pierre Lafontaine, de Adamsville, dans le canton de Farnham Est, dans le district de Bedford, failli.

Mercredi, le 17ème jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

P. LAFONTAINE,
Par BUCHANAN & BAKER,
Ses procureurs *ad litem*.
Nelsonville, P. Q., 12 mai 1874. 1939 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, de Horton, failli.
Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE LAMBERT, fils,
Par M. J. A. POISSON,
Son procureur *ad litem*.
Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1961 5

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the seventh day of July, A. D. 1874, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2206

Montreal, 3rd June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three-Rivers. }
In the matter of Joseph Frigon, of the parish of Saint-Maurice, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors in number as required by law, and on Wednesday, the eighth day of July next, he will apply to the said court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

JOSEPH FRIGON,
By J. B. L. HOULD.
His Attorney *ad litem*.
2212

Three-Rivers, 3rd June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaïe Dazé & Co., Insolvents.
A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventh day of July next, after which dividend will be paid.

N. TETREAU,
Assignee.
2218

Hull, 3rd June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Barrett & David Rae, both of the city of Montreal, carrying on business there as auctioneers under the firm of Barrett & Rae, Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Wednesday, the 8th day of July next, at 3 o'clock afternoon, for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
2220

Montreal, 4th June, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }
In the matter of Pierre Lafontaine, of Adamsville, in the township of East Farnham, in the district of Bedford, an Insolvent.

On Wednesday, the 17th day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

P. LAFONTAINE,
Per BUCHANAN & BAKER,
His Attorneys *ad litem*.
Nelsonville, P. Q., 12th May, 1874. 1940

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of Antoine Lambert, jr., of Horton, an Insolvent.

On Monday the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANT. LAMBERT, jr.,
Per M. J. A. POISSON,
His Attorney *ad litem*.
Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1962

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

In re: Dame Sophie Poutré, ci-devant commerçante, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse d'Alexandre Larocque, du même lieu, faillie.

Le dix-huitième jour de juin prochain, la dite Dame Sophie Poutré, dûment autorisée de son dit époux, fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

SOPHIE POUTRÉ,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Jean 15 mai 1874.

1955 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

In re: Moïse Lafontaine, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

MOISE LAFONTAINE,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Jean, 15 mai 1874.

1957 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Kirouac et Lepage, commerçants, de Warwick, faillis.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

PIERRE KIROUAC,
ONESIPHORE LEPAPE,
Par M. J. A. POISSON,
Leur procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 11 mai 1874.

1959 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Modeste Beaudet, de Warwick, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MODESTE BEAUDET,
Par M. J. A. POISSON,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 11 mai 1874.

1963 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Wood Benson, faisant affaires dans les cité et district de Montréal, sous les nom et raison de J. W. Benson & Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-troisième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN WOOD BENSON,
Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mai 1874.

1941 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Allard, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS ALLARD,
Par LAURIER et LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 15 mai 1874.

1991 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

In re: Dame Sophie Poutré, heretofore trader, of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, wife of Alexander Larocque, of the same place, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the said Dame Sophie Poutré, duly authorised by her said husband, will apply to the said court for her discharge under the said act.

SOPHIE POUTRÉ,
By E. Z. PARADIS,
Her Attorney *ad litem*.

Saint-Johns, 15th May, 1874.

1956

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

In re: Moïse Lafontaine, heretofore trader, of the parish of Saint Bernard of Lacolle, in the district of Iberville, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MOISE LAFONTAINE,
By E. Z. PARADIS,
His Attorney *ad litem*.

Saint Johns, 15th May, 1874.

1958

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Kirouac and Lepage, traders, of Warwick, Insolvents.

On Monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE KIROUAC,
ONESIPHORE LEPAPE,
Per M. J. A. POISSON,
Their Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 11th May, 1874.

1960

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Modeste Beaudet, trader, of Warwick, an Insolvent.

On Monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MODESTE BEAUDET,
Per M. J. A. POISSON,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 11th May, 1874.

1964

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of John Wood Benson, carrying on business in the city and district of Montreal, under the name and firm of J. W. Benson & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty-third day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN WOOD BENSON,
By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th May, 1874.

1942

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Allard, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

THOMAS ALLARD,
By LAURIER & LAVERGNE,
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 15th May, 1874.

1992

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Ottawa.

Dans l'affaire de Michel Larivière, demeurant dans le township de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné demandera au juge de la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHEL LARIVIERE
Par CHAMPAGNE & ROCHON,
Ses procureurs *ad litem*.

Hull, 5 mai 1874. 1891 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Guillaume Laurencelle, commerçant, de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en société avec Moïse Vary, à Montréal, sous la raison sociale de "Laurencelle & Vary," failli.

Avis est par les présentes donné que vendredi, le vingt-six juin prochain, le soussigné fera application devant la dite cour supérieure pour sa décharge suivant le dit acte.

GUILLAUME LAURENCELLE.
Par OUMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
Ses avocats et Procs. *ad litem*.

Montréal, 21 mai 1874. 2081 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Godfroid Prefontaine, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GODFROID PREFONTAINE,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1989 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Joseph Lamoureux, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH LAMOUREUX,
Par J. E. ROBIDOUX,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 mai, 1874. 1993 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières.

Dans l'affaire de Louis D. Grenier, de la Rivière-du-Loup en Haut, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

LOUIS D. GRENIER.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 22 mai 1874. 2085 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières.

Dans l'affaire de John Young, ci-devant de la cité des Trois-Rivières, commerçant, et actuellement absent de cette province, failli; et Isidore L. Clair, syndic.

Le deux juillet prochain, le syndic en cette affaire demandera à la cour sa décharge.

I. L. CLAIR.
Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2087 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Ottawa.

In the matter of Michel Larivière, residing in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MICHEL LARIVIERE,
By CHAMPAGNE & ROCHON,
His Attorneys *ad litem*.

Hull, 5th May, 1874. 1892

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Guillaume Laurencelle, of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having been in partnership with Moïse Vary, at Montreal, under the name and firm of "Laurencelle & Vary," an Insolvent.

On Friday, the twenty-sixth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GUILLAUME LAURENCELLE.
By OUMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st May, 1874. 2082

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Arthabaska.

In the matter of Godfroid Prefontaine, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

GODFROID PREFONTAINE,
By LAURIER & LAVERGNE,
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1990

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

In re: Joseph Lamoureux, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH LAMOUREUX,
Per J. E. ROBIDOUX,
His Attorney *ad litem*.

Montréal, 12th May, 1874. 1994

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers.

In the matter of Louis D. Grenier, of River du Loup en Haut, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

LOUIS D. GRENIER.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 22nd May, 1874. 2086

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers.

In the matter of John Young, heretofore of the city of Three Rivers, and now absent from this province, an Insolvent; and Isidore L. Clair, assignee.

The second day of July next, the assignee will apply to the said court for discharge.

I. L. CLAIR,
By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 21st May, 1874. 2088

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de James Reynor, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli; et Isidore L. Clair, syndic.

Le deux juillet prochain, le failli et le syndic demanderont à la dite cour leur décharge.

JAMES REYNOR,
 I. L. CLAIR.

Par GERVAIS & GERIN,

Leurs Procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2089 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Saint-François }

Dans l'affaire de Charles Adams, failli.

Avis est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers et le sixième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHARLES ADAMS.

Par BROOKS & CAMIRAND,

Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 22 mai 1874. 2097 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec }

Dans l'affaire de Blais & Compagnie, de Québec, faillis.

Avis public est par le présent donné que mardi, le premier jour de septembre prochain, Dame Marie Cadet dite Moreau, une des faillis, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 2 avril 1874. 1381 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gauthier, commerçant-boulangier, de la cité de Trois-Rivières, failli, et Louis Brunelle, syndic.

Le deux juillet prochain, le failli et le syndic en cette affaire demanderont à la dite cour leur décharge, en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,
 LOUIS BRUNELLE.

Par L. J. O. BRUNELLE,

Leur procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1874. 2135 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District d'Ottawa, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Octave Latour, failli.

Le dix-neuf de juin prochain, le sou-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE LATOUR,

Par L. W. P. COUTLÉE,

Son procureur *ad litem*.

Hull, 18 avril 1874. 2157 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Denéchaud et Rickaby, de la cité des Trois-Rivières, et faillis,

Isidore Louis Clair, Syndic.

Le deuxième jour de juillet prochain, les faillis et le syndic en cette affaire, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,

MACAIRE DENÉCHAUD,

ISIDORE LOUIS CLAIR,

Par H. G. MALHOT,

Leur procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 29 mai 1874. 2161 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Three-Rivers, } *In the Superior Court.*

In the matter of James Reynor, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent; and Isidore L. Clair, assignee.

The second day of July next, the insolvent and the assignee will apply to the said court for discharge.

JAMES REYNOR,
 I. L. CLAIR.

By GERVAIS & GERIN,

Their Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 21st May, 1874. 2090

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint-François }

In the matter of Charles Adams, an Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the sixth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES ADAMS.

By BROOKS & CAMIRAND.

His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 22nd May 1874. 2098

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Québec }

In the matter of Blais & Co., of Québec, Insolvents.

Public notice is hereby given that on Tuesday, the first day of September next, Dame Marie Cadet dite Moreau, one of the said insolvents, will apply to the said court for her discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,

His Attorney *litem*.

Québec, 2nd April, 1874. 1382

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Québec, } *In the Superior Court.*
 District of Three-Rivers }

In the matter of Jean-Baptiste Gauthier, trader and baker, of the city of Three-Rivers, an Insolvent, and Louis Brunelle, assignee.

On the second day of July next, the insolvent and assignee in this cause will apply to the said court for their discharge, under the said act.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,
 LOUIS BRUNELLE.

By L. J. O. BRUNELLE,

Their Attorney *ad litem*.

Three-Rivers, 27th May, 1874. 2136

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
 District of Ottawa, } *In the Superior Court.*

In the matter of Octave Latour, an Insolvent.

On the nineteenth of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OCTAVE LATOUR,

By L. W. P. COUTLÉE,

His Attorney *ad litem*.

Hull, 18th April, 1874. 2158

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers }

In the matter of Denéchaud and Rickaby, of the city of Three Rivers, and Insolvents,

Isidore Louis Clair, Assignee,

The second day of July next, the insolvent and assignee in this matter will apply to the said court for their discharge under the said act.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,

MACAIRE DENÉCHAUD,

ISIDORE LOUIS CLAIR,

By H. G. MALHOT,

Their Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 29th May, 1874. 2162

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Alexander H. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires en société avec James R. Lowden, sous les nom et raison de "A. H. Lowden & Co.," failli.
Le vingt-deuxième jour de juin prochain le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER H. LOWDEN,
Par J. S. ARCHIBALD,
Son procureur ad litem.

Montréal, 8 mai 1874. 1901 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de James R. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires avec Alexander Lowden, en société, sous les nom et raison de A. H. Lowden & Co., failli.
Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES R. LOWDEN,
Par J. S. ARCHIBALD,
Son procureur ad litem.

Montréal, 8 mai 1874. 1903 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Robert Scott, de la paroisse Sainte-Angèle de Laval, district de Trois-Rivières, failli, et James Shortis, syndic.
Le deuxième jour de juillet prochain, le syndic en cette affaire demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES SHORTIS,
Par H. G. MALHIOT,
Son Procureur ad litem.

Trois-Rivières, 29 mai 1874. 2161 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Frigon, marchand, de la paroisse de Saint-Maurice, failli.
Avis est par le présent donné que le failli sus nommé a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été signé par une majorité des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujette à être vérifiée en évaluant telle proportion, et si aucune opposition ou objection au dit acte de composition et de décharge n'est faite devant moi par ses créanciers sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, syndic soussigné en cette affaire, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant sa teneur.

J. G. A. FRIGON,
Syndic.

Trois-Rivières, 3 juin 1874. 2105 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adam Archibald, de la cité de Montréal, commerçant, failli.
Une troisième et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à jeudi, le second jour de juillet prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 11 juin 1874. 2305

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de L. H. & A. Blouin, de la cité de Montréal, commerçants, faillis.
Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à mardi, le trentième jour de juin courant, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 10 juin 1874. 2307

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Alexander H. Lowden, personally and as having done business with James R. Lowden, in copartnership under the style and firm of "A. H. Lowden & Co.," an Insolvent.
On the twenty-second day of June next the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALEXANDER H. LOWDEN,
By J. S. ARCHIBALD,
His Attorney ad litem.

Montreal, 8th May, 1874. 1902

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of James R. Lowden, personally and as having done business with Alexander H. Lowden, in copartnership, under the style and firm of A. H. Lowden & Co., an Insolvent.
On the twenty-second day of June next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES R. LOWDEN,
By J. S. ARCHIBALD,
His Attorney ad litem.

Montreal, 8th May, 1874. 1904

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three-Rivers. }
In the matter of Robert Scott, of the parish of Sainte-Angèle de Laval, district of Three-Rivers, an Insolvent, and James Shortis, assignee.
On the second day of July next, the assignee in this matter will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES SHORTIS,
By H. G. MALHIOT,
His Attorney ad litem.

Three-Rivers, 29th May, 1874. 2164

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Frigon, trader, of the parish of Saint Maurice, an Insolvent.
The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

J. G. A. FRIGON,
Assignee.

Three Rivers, 3rd June, 1874. 2106

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adam Archibald, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.
A third and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Thursday, the second day of July next, after which day dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

Montreal, 11th June, 1874. 2306

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of L. H. & A. Blouin, of the city of Montreal, traders, Insolvents.
A first dividend sheet has been prepared, until Tuesday, the thirty-first day of June instant, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 10th June, 1874. 2308

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMEN- DEMENTS.

Province de Québec,
Canada,
District des Trois-Rivières,
Dans l'affaire de Louis Ursicse Fugère, marchand, de
la paroisse Saint-Narcisse, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir en la demeure du
failli, en la dite paroisse Saint-Narcisse, mardi, le
vingt-troisième jour du mois de juin, à deux heures
P.M., afin de recevoir un état de ses affaires, et de
nommer un syndic.

NAZAIRE GAGNON,
Syndic provisoire.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain.
10 juin 1874. 2311

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas McVeigh, marchand de bois
et commerçant, du village de Bryson, dans le comté
de Pontiac, province de Québec, failli.
Je, soussigné, James Blackburn, marchand, de New
Edimbourg, dans la province d'Ontario, ai été nommé
syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis
de produire entre mes mains leurs réclamations, sous
un mois, et le quinzième jour de juillet prochain, à une
heure P. M., il y aura une assemblée des créanciers à
l'Hôtel de Young, Sand Point, pour l'examen du failli
et l'arrangement des affaires de la faillite en général.
Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite
assemblée.

JAS. BLACKBURN,
Syndic.
2313

New Edimbourg, 10 juin 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hector Bonin, marchand tailleur, de
la ville de Saint-Jean, P. Q., failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,
dans la ville de Saint-Jean, mercredi, le premier jour
de juillet prochain, à cinq heures de l'après-midi, pour
recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 13 juin 1874. 2315

Règle de Cour

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montréal.
District de Montréal. } No. 253.

Dans l'instance, la cité de Montréal, requérante en
expropriation pour l'aqueduc, et l'honorable J. J. C.
Abbott, de la cité de Montréal, membre du Parle-
ment, et l'un des conseils de Sa Majesté, et l'hono-
rable Frederick W. Torrance, du même lieu, l'un
des Juges de la Cour Supérieure, en leur qualité de
légataires universels résiduels et fidéi-commissaires
des biens de feu Hugh Fraser, en son vivant, de
la dite cité de Montréal, marchand, indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requé-
rante a déposé au greffe de cette cour, la somme de
quatre mille huit cent et trente-trois dollars et neuf
centins, prix et compensation de l'immeuble acquis
par la dite requérante par voie d'expropriation forcée,
et dont la description est comme suit : " Un certain
lotin de terre avec la maison en bois dessus érigée,
située en la paroisse de Saint-Michel de Lachine, dans
le district de Montréal, près de l'endroit appelé Côte
à Fraser, le dit lotin de terre contenant environ vingt-
et-un arpents, soixante-six perches et cent soixante-
dix-huit pieds en superficie, mesure française, borné
du côté nord par une autre portion de la propriété en
la possession des dits indemnitaires *es-qualités* ; du
côté est par la propriété ci-devant appartenant à
Donald Fraser, et actuellement la propriété du Rév.
Wm. Simpson ; du côté sud par le fleuve Saint-Lau-
rent, et du côté ouest par une autre portion de la pro-
priété en possession des dits indemnitaires *es-qualité* ;
le dit lotin de terre étant traversé vers le bout sud

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec,
Canada,
District of Three Rivers,
In the matter of Louis Ursicse Fugère, of the parish
of Saint-Narcisse, trader, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet in the
parish of Saint-Narcisse, at his place of residence, on
Tuesday, the twenty-third day of June instant, at two
o'clock P.M., to receive statements of his affairs and to
appoint an assignee.

NAZAIRE GAGNON,
Interim Assignee.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain.
10th June, 1874. 2312

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas McVeigh, of the village of
Bryson, in the county of Pontiac, Province of
Quebec, lumber merchant and trader, an Insolvent.
I, the undersigned, James Blackburn, of New
Edimbourg, in the Province of Ontario, merchant, have
been appointed Assignee in this matter. Creditors
are requested to file their claims before me within one
month, and on the fifteenth day of the month of July
next, at one o'clock P. M., there shall be a meeting
of the creditors, at Young's Hotel, Sandpoint, for the
public examination of the insolvent, and settlement of
the affairs of the estate generally. The insolvent is
requested to be present at said meeting.

JAS. BLACKBURN,
Assignee.
2314

New Edimbourg, 10th June, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In the matter of Hector Bonin, merchant tailor, of
Saint John's, P. Q., an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet in my
office, in the town of St. John's, on Wednesday, the
first day of July next, at five o'clock in the afternoon,
to receive statements of his affairs and to appoint an
assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. John's, P. Q., 13th June, 1874. 3516

Rule of Court.

Province of Quebec, } Superior Court.—Montreal.
District of Montreal. } No. 253.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in ex-
propriation for the Water Works, and the Honora-
ble J. J. C. Abbott, of the city of Montreal, mem-
ber of Parliament, and one of Her Majesty's Counsel,
and the Honorable Frederick W. Torrance, of the
same place, one of the Judges of the Superior Court,
in their qualities of universal residuary fiduciary
legatees of the estate and succession of the late
Hugh Fraser, in his lifetime, of the said city of
Montreal, merchant, indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner
hath deposited in my office of the prothonotary of the
said court, the sum of four thousand eight hundred
and thirty-three dollars and nine cents, being the
price and compensation for the property hereinafter
described acquired by said petitioner by forced ex-
propriation, namely : a certain piece of land with the
wooden house thereon erected, situate in the parish of
Saint Michel of Lachine, in the said district of Montreal,
near the place called Fraser's Hill, containing the said
piece of land about twenty-one arpents sixty-six
perches and one hundred and seventy-eight feet in
superficies, french measure ; bounded on the north
side by another portion of the property in the posses-
sion of said indemnitaires *es-qualités*, on the east side
by property heretofore belonging to Donald Fraser,
and now the property of the Revd Wm. Simpson, on
the south side by the river St. Lawrence, and on the
west side by another portion of the property in posses-
sion of said indemnitaires *es-qualité*, the said piece of

par le chemin de Lachine, *Lower Lachine Road*, de sorte que il y a entre le dit chemin et le fleuve, une petite portion du dit lopin de terre, qui contient environ trente-neuf perches en superficie, mesure française. Et sur la requête des dits indémnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montréal, 2 juin 1874.

2255

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 65.
Dans l'instance de : La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Lafontaine, en la cité de Montréal, et La compagnie du cimetière Mont Royal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de deux mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-deux cents, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit : Un lopin de terre, sans bâtisses dessus ; borne du côté nord-est en partie par la propriété de William Smith et en partie par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-est par la propriété des syndics du vieux cimetière protestant, du côté sud-ouest par le chemin Papineau, du côté nord-ouest par la propriété des syndics du vieux cimetière protestant, étant une portion du lot actuellement connu et désigné sur le plan officiel et livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, dans la dite cité de Montréal, comme numéro six cent trente-quatre (634) ; une portion de la dite somme, savoir, la somme de mille dollars étant donnée pour l'enlèvement des corps et des pierres tumulaires, etc.

Et sur la requête de la dite indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

DAY & DAY,
Avocats de la Compagnie du
Cimetière Mont Royal.
Montréal, 8 juin 1874.

2257

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 65.
Dans l'instance de La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Lafontaine, dans la cité de Montréal, et George Smith, de la cité de Montréal, boulanger, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de cinq cent trente-huit dollars et vingt-trois cents, prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 4. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné des côtés nord-est, sud-est et sud-ouest par la propriété de Isabella Shaw, et du côté nord-ouest par le restant de la propriété de J. S. McCormick, et No. 9. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de Isabella Shaw ; du côté sud-est par le restant de la propriété de J. S. McCormick ; du côté sud-ouest par la propriété de J. T. Brongest ; et du côté nord-ouest par la propriété de Isabella Shaw ; et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première

land being intersected towards its southern end by the lower Lachine road, so that there is between the said road and the river a small portion of the said piece of land, containing about thirty-nine perches in superficies, french measure. And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

Montreal, 2nd June, 1874.

2256

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 65.
In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Lafontaine street, in the city of Montreal, and "The Mount Royal Cemetery Company," Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand seven hundred and eighty-nine dollars, and thirty-two cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : A piece of land without buildings thereon, bounded in the north-east side in part by the property of William Smith, and in part by the property of Isabella Shaw ; on the south-east side by the property of the trustees of the protestant old burying ground ; on the south-west side by Papineau road ; on the north-west side by the property of the trustees of the protestant old burying ground, being a part of the lot now known and designated in the official plan and book of reference of Saint-Mary's ward in the said city of Montreal, as number six hundred and thirty-four, (634) ; a portion of the said sum to wit the sum of one thousand dollars being awarded for the removal of the bodies, tombs, &c.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during three consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary of the superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

DAY & DAY,
Attys for the Mount Royal
Cemetery Company.
Montreal, 8th June, 1874.

2258

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 65.
In the matter of The City of Montreal, petitioner in expropriation in Lafontaine street, in the city of Montreal, and George Smith, of the city of Montreal, baker, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of five hundred and thirty-eight dollars, and twenty-three cents, being the price and compensation for the properties hereinafter described acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : No. 4. A piece of land without buildings thereon, bounded on the north-east, south-east, and south-west sides by the property of Isabella Shaw, and on the north-west side by the remainder of the property of J. S. McCormick, and No. 9. A piece of land without buildings thereon, bounded on the north-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-east side by the remainder of the property of J. S. McCormick, on the south-west side by the property of J. T. Brongest, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw ; And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and

insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.
2309

Montréal, 11 juin 1874.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 65.

Dans l'instance de La cité de Montréal, requérante en expropriation dans la rue Lafontaine, dans la cité de Montréal, et John Cowan de la cité de Montréal, esquire, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, mille cinq cent cinquante-huit dollars, et trente-sept centins, prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No 3. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est en partie par la propriété de J. S. McCormick, et en partie par la propriété de Isabella Shaw; du côté sud-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-ouest par la propriété des syndics du vieux cimetière protestant, et en partie par la propriété de William Smith, du côté nord-ouest par la propriété de Isabella Shaw. No. 5. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-est partie par la propriété de J. S. McCormick, et en partie par la propriété de J. T. Brongest, du côté sud-ouest par la propriété de J. S. McCormick, et du côté nord-ouest par la propriété de J. S. McCormick, et du côté nord-ouest par la propriété de Isabella Shaw. No. 6. Un lopin de terre, sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est partie par la propriété de Henriette Moreau, et en partie par la propriété de William Roberts, du côté sud-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-ouest partie par la propriété de J. S. McCormick, et en partie par la propriété de Isabella Shaw, et du côté nord-ouest par la propriété de Isabella Shaw; et No. 11. Un lopin de terre sans bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de J. T. Brongest, du côté sud-est par la propriété de Isabella Shaw, du côté sud-ouest par la propriété de Isabella Shaw, et du côté nord-ouest par la propriété de J. S. McCormick, et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite, dans la *Gazette Officielle du Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.
2317

Montréal, 11 juin 1874.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Duclos, de la cité et du district de Montréal, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau,

required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.
2310

Montreal, 11th June, 1874.

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 65.

In the matter of The city of Montreal, petitioner in expropriation in Lafontaine street in the city of Montreal and John Cowan, of the city of Montreal, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of one thousand five hundred and fifty-eight dollars and thirty-seven cents, being the price and compensation for the properties hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely: No. 3. A piece of land, without buildings thereon; bounded on the north-east side in part by the property of J. S. McCormick, and in part by the property of Isabella Shaw, on the south-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-west side in part by the property of the trustees of the protestant old burying ground, and in part by the property of William Smith, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw. No. 5. A piece of land, without buildings thereon; bounded on the north-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-east side in part by the property of J. S. McCormick, and in part by the property of J. T. Brongest, on the south-west side by the property of J. S. McCormick, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw. No. 6. A piece of land, without buildings thereon; bounded on the north-east side in part by the property of Henriette Moreau, and in part by the property of William Roberts, on the south-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-west in part by the property of J. S. McCormick, and in part by the property of Isabella Shaw, and on the north-west side by the property of Isabella Shaw, and No. 11. A piece of land, without buildings thereon; bounded on the north-east side by the property of J. T. Brongest, on the south-east side by the property of Isabella Shaw, on the south-west side by the property of Isabella Shaw, and on the north-west side by the property of J. S. McCormick; and upon the petition of the said indemnitaire it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.
2318

Montreal, 11th June, 1874.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Duclos, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale;

avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, connu sur le plan d'une partie de la propriété Logan, comme lot numéro trois cent quatre-vingt-onze, et contenant trente-huit pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la rue Sydenham—avec une maison en bois à deux étages, remises et autres dépendances. Le lot sus décrit étant actuellement connu et désigné sous le numéro soixante et deux (62) de la subdivision du numéro officiel onze cent un (1101) du plan et livre de renvoi du dit quartier Sainte-Marie. A distraire de la profondeur du lot ci-dessus, une lisière de terrain de treize pieds de longueur sur la largeur du dit lot pour former une ruelle ou passage commun de vingt-six pieds de longueur, laquelle ruelle ou passage sera commun à perpétuité entre les propriétaires des environs.

Pour être vendu au palais de justice, dans la chambre réservée pour les procédés en faillite, dans la dite cité de Montréal, MARDI, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, 1874, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic.
2287

Montréal, 10 juin 1874.

[Première publication, 13 juin 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In re : Félix C. Pagerit, de Notre-Dame des Anges, de Stanbridge, Q., failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, à Frelighsburg, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une étendue de terre située dans la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, dans le neuvième rang des lots situés dans le canton de Stanbridge, contenant environ vingt arpents en superficie ; bornée en front au sud-ouest par le chemin de la Reine appelé Grande Ligne, en arrière au nord-est par une petite rivière appelée "Morpion Creek," d'un côté au nord-ouest à un nommé Solyme Lareau, et de l'autre côté au sud-est à un nommé Denis Perrault—avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, JEUDI, le TROIS D'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi.

M. O. HART,
Syndic.
2137 2

Frelighsburg, 22 mai 1874.

[Première publication, 30 mai 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jovite Provost, commerçant, du village de Boucherville, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après mentionné avec ses dépendances sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot of land or emplacement situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, known on the plan of a part of the Logan estate as lot number three hundred and ninety-one, containing thirty-eight feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, english measure ; bounded in front by Sydenham street—with a two storey wooden house, shed and other dependencies. The said hereinabove described lot being actually known and designated as number sixty-two (62), on the subdivision of the official number eleven hundred and one (1101) on the plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid. Reserving from the depth of said lot a strip of ground thirteen feet in length by the length of the said lot, to form a lane or common passage twenty-six feet long ; said lane or passage to be common for ever between the proprietors of the environs.

To be sold, at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the city of Montreal aforesaid, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of JULY next (1874), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignee.
2288

Montreal, 10th June, 1874.

[First published, 13th June, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re : Félix C. Pagerit, of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Frelighsburg, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

A certain piece of land situate in the said parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, in the ninth range of lots in the township of Stanbridge, containing about twenty arpents in superficies, bounded in front to the south-west by the Queen's highway called Grande Ligne, in rear to the north-east by a small river called "Morpion Creek," on one side to the north-west by one Solyme Lareau, and on the other side to the south-east by one Denis Perrault—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, on THURSDAY, the THIRD day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon.

M. O. HART,
Assignee.
2138

Frelighsburg, 22nd May, 1874.

[First published, 30th May, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jovite Provost, trader, of the village of Boucherville, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, with its dependencies, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

Un emplacement ou lopin de terre situé au village de Boucherville, ayant au trait quarré nord-ouest soixante et douze pieds de largeur, sur cinquante pieds de profondeur, et de là prenant encore soixante et douze pieds de largeur allant en rétrécissant jusqu'à vingt pieds de largeur au sud-est, sur un arpent de longueur, le tout plus ou moins, tenant par devant à une rue, François Lussier, Pierre Viger et autres, par derrière au représentant de Louis René Chaussegros de Lery, écuyer, et à François Audet dit Lapointe, fils, d'un côté au dit représentant feu Louis René Chaussegros de Lery, écuyer, et de l'autre côté au dit François Audet dit Lapointe, en culture—avec maison et autres bâtiments dessus construits, connu le dit emplacement sous le numéro cent cinquante-trois sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Boucherville, faits pour les fins d'enregistrement en conformité aux dispositions du code civil du Bas-Canada.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Boucherville, MARDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE, à DIX heures A. M.

N. MIGNAULT,
Syndic.
1675. 3

Longueuil, 22 avril 1874.

[Première publication, 25 avril 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, faill.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un moulin à scie situé dans la paroisse de Sainte-Monique, sur l'île de la Fourche, sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, connu sous le nom de « Mill Bank », avec une chaussée traversant la dite rivière et appuyée sur la rive sud-ouest de la dite rivière, de plus, un arpent de terre de largeur vis-à-vis le dit moulin, sur la longueur qu'il peut y avoir en droite ligne depuis le chemin de la Reine de la concession du sud-ouest de la dite île, à aller en gagnant le sud-ouest jusqu'à la dite rivière, ensuite ne prenant que la largeur nécessaire au chemin qui conduit à la traverse à bac qui se trouve au-dessus du dit moulin et continuant jusqu'à la dite traverse, borné au nord-est par le dit chemin de la Reine, au nord-ouest par la dite rivière, au sud-ouest encore par la dite rivière, et au sud et au sud-est par Flavien Chapdelaine et Plutarque Lavallée—avec ensemble tous les outils et instruments, chaussées, booms, chaînes, privilège d'eau et de site et tous les accessoires; avec la réserve au profit de Flavien Chapdelaine et Plutarque Lavallée et de tous autres y ayant droit, du moulin à farine appartenant au dit moulin à scie ou près d'icelui, avec tous ses mouvements, tournants et travaillants et ustensiles, et du chemin et pont et pontage pour y communiquer, étant en avant du dit moulin à scie, ainsi que de l'appentis appuyé partie sur le moulin à scie et partie sur le moulin à farine pour s'en servir là où il est sans gêner l'usage du *gang-way* ou *monte-billots* qui traverse le dit pont ou pontage, de plus, du droit de reconstruire le dit moulin à farine à environ quarante pieds plus bas et plus près du dit moulin à scie sans y nuire, du droit en tel cas de faire et pratiquer un chemin, un pont et un pontage en bas du dit moulin à scie pour communiquer au moulin à farine, en laissant entre les dits deux moulins l'espace nécessaire pour l'utilité du dit moulin à scie, du droit de se servir du chemin à l'usage des dits moulins communiquant du dit chemin de la Reine à la dite traverse et aux dits moulins, de la moitié de l'étable bâtie en partie sur le dit terrain, et en partie sur la terre

An emplacement or lot of land situate in the village of Boucherville, containing, at the *trail quarré*, north-west, seventy-two feet in width by fifty feet in depth, and thence taking seventy-two feet in width, narrowly diminishing to twenty feet in width at the south-east, by one arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by one street, François Lussier, Pierre Viger *et al.*, in rear by the representative of late Louis René Chaussegros de Lery, esq., and François Audet dit Lapointe, son, on one side by the said representative late Louis René Chaussegros de Lery, esq., and on the other side by the said François Audet dit Lapointe, in cultivation—with one house and other buildings thereon erected; known, the said emplacement, under the number one hundred and fifty-three on the plan and official book of reference of the village of Boucherville, prepared for registration purposes in conformity with the provisions of the Civil Code of Lower Canada.

To be sold, at the parochial church door of Boucherville, TUESDAY, the FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock A. M.

N. MIGNAULT,
Assignees.
1676

Longueuil, 22nd April, 1874.

[First published, 25th April, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, trader, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. A certain saw mill situated in the parish of Sainte-Monique, on the island called l'île de la Fourche, on the south-west branch of the river Nicolet, known under the name of Mill Bank, with a dam crossing the said river on a dressing on the south-west bank of the said river; moreover, an acre in width of land opposite the said mill, having the length that there may be in a straight line from the Queen's highway of the south-west concession of the said island, going in a south-west direction as far as the said river, next taking only the width necessary for a road which leads to the ferry which is above the said mill and continuing as far as the said ferry; bounded on the north-east by the said Queen's highway, on the north-west by the said river, on the south-west again by the said river, and on the south and south-east by Flavien Chapdelaine and Plutarque Lavallée—together with all the tools and instruments, dams, booms, chains, water privilege, and site and all accessories; with the reserve to the profit of Flavien Chapdelaine and Plutarque Lavallée and of all others having a right thereto, of the grist mill adjoining to the said saw mill or near to the latter, with all its machinery, turning and working, and utensils, and of the road and bridge and plankway to communicate therewith, being in front of the said saw mill; also of the work shed resting partly on the saw mill and partly on the flour mill to use the same in its present position, without interfering with *gang-way* or *monte-billots* which crosses the said bridge; moreover of the right of reconstruct the said grist mill at about forty feet lower down and closer to the said saw mill, without being an obstacle thereto; of the right in such a case to make a road, a bridge and plankway below the said saw mill to communicate with the grist mill, leaving between the said two mills the necessary space for the wants of the said saw mill; of the right to use the road in usage by the said mills, communicating the said Queen's highway with the ferry and the said mills; of one half of the stable

voisine, l'autre moitié appartenant au failli et devant être vendue avec le dit moulin à scie; et du droit de faire mouvoir le dit moulin à farine et se servir de l'eau de la dite chaussee en tout temps, une seule moulange, avec le *smut* devant fonctionner le jour, en été, pendant l'eau basse et sujet à toutes autres réserves, clauses et servitudes mentionnées en l'acte de vente du dit moulin à scie consenti par Dame Emma Eliza Chillas, épouse de Pierre Moyse DeBlois au dit Emmanuel Beauchemin, devant Geo. David, notaire, le trois avril mil huit cent soixante et onze, le tout à la charge par l'acquéreur de faire et entretenir la clôture depuis la dite étable jusqu'à la dite traverse, et d'entretenir et reconstruire la dite chaussee entièrement quant nécessaire, à toujours, et avec la diligence nécessaire pour l'utilité du dit moulin à farine, le tout sujet au bail du dit moulin à scie consenti à Philippe Beauchemin et expirant en août prochain.

2. Le lot de terre numéro quatre dans le cinquième rang du township de Simpson, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendus, savoir: le dit moulin à scie et terrain plus haut en premier lieu désignés, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, dans le comté de Nicolet, le MARDI, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain (1874), à MIDI, et le lot de terre ci-dessus désigné en second lieu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, JEUDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 27 avril 1874. 1749 3
[Première publication, 2mai 1874]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hilaire Renaud, de la ville de Sherbrooke, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Cette certaine étendue ou morceau de terre situé et étant dans la ville de Sherbrooke, dans cette partie d'icelle appelée Sherbrooke Sud, à la jonction ou coin des rues Chapelle et Joseph, borne et décrit comme suit: en front vers l'est par la dite rue Chapelle, au sud par la rue Joseph, au nord par la ligne sud de la bâtisse en briques appartenant à un nommé Beckett, et en arrière vers l'ouest à une distance pour se trouver à former une continuation de la ligne de la grange qui se trouve sur le terrain voisin appartenant à un nommé Beaman ou ses représentants, mesurant vers le sud ou rue Joseph quatre pieds ou environ, à l'ouest de la ligne de l'étable et remise à bois qui se trouvent sur le terrain présentement décrit, ainsi que le dit morceau de terre se trouve avec la grande bâtisse en briques dessus érigée, ci-devant connue comme la Boulangerie de Sherbrooke, et les autres bâtisses dessus construites. Et aussi un autre morceau ou étendue de terrain joignant la partie ci-dessus décrite, situé à la jonction ou coin de la rue du Marché et de la rue Joseph; borné à l'est par le terrain ci-dessus décrit, à l'ouest par la dite rue du Marché, au nord par une ligne tirée à trois pieds au sud de la grange ou étable qui se trouve sur la propriété appartenant ci-devant à John B. Paddon, et maintenant la propriété de John B. Paddon, étant à une distance d'environ cinquante-trois pieds du côté nord de la rue Joseph, et au sud par la dite rue Joseph.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, en la dite ville de Sherbrooke, MERCREDI, le

built partly on the said land and partly on the next land, the other half belonging to the insolvent and to be sold with the said saw mill; and of the right to work the said grist mill and to make use of the water of the said dam, at all times, a single stone only and the *smut* being worked during the day time, in summer, during low water; and subject to all other reservations, clauses and servitudes mentioned in the deed of sale of the said saw mill granted by Dame Emma Eliza Chillas, wife of Pierre Moyse DeBlois, to the said Emmanuel Beauchemin, before George David, notary, on the third of April, one thousand eight hundred and seventy-one. The whole with the charge to the purchaser of making and maintaining the fence from the said stable to the said ferry, and of keeping, repairing and rebuilding the said dam for the whole, when necessary, perpetually, and with the convenient diligence for the use of the said grist mill; the whole subject to the lease of the above mentioned saw mill, made in favor of Philippe Beauchemin, and expiring in August next.

2. The lot of land number four in the fifth range of the township of Simpson, containing two hundred superficial acres of land, more or less.

To be sold, to wit: the said saw mill and piece of land in the first place above described, at the church door of the parish of Sainte-Monique, in the county of Nicolet, on TUESDAY, the SEVENTH day of JULY next (1874), at NOON; and the lot of land in the second place above described, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on THURSDAY, the NINTH day of JULY next, at NOON.

V. GLADU,
Assignee.

Saint-François du Lac, 27th April, 1874. 1750
[First published, 2nd May, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hilaire Renaud, of the town of Sherbrooke, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

That certain tract or parcel of land situated and being in the town of Sherbrooke, in that part thereof called South Sherbrooke, at the junction or corner of Chapel and Joseph streets; bounded and described as follows, in front, towards the east, by said Chapel street, southerly by Joseph street, northerly by the southerly line of the brick building belonging to one Beckett, and in the rear, towards the west, such a distance as to be in continuation of the line of the barn on the adjoining land owned by one Beaman or his representatives, measuring towards the south or Joseph street, four feet or thereabout, westerly of the line of the stable and wood shed on the hereby described parcel of land, as said parcel of land is and extends with the large brick building thereon, heretofore known as the Sherbrooke bakery, and the out-buildings thereon erected. And also another parcel or tract of land adjoining the portion hereinbefore described, situated at the junction or corner of Market street and Joseph street; bounded easterly by the land hereinbefore described, westerly by said market street, northerly by a line drawn three feet southerly of the barn or stable on the property formerly owned by one Beaman, now owned by John B. Paddon, being distant about fifty-three feet from the northerly side of Joseph street, and southerly by said Joseph street.

To be sold, at the church door of the parish church in the said town of Sherbrooke, on WEDNESDAY, the

VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,
Syndic,
6, rue Saint-Jacques.

Montréal, 20 mai 1874.

[Première publication, 23 mai 1874]

TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,
Assignee,
6, Saint James street,
2076

Montreal, 20th May, 1874.

[First published, 23rd May, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No 335. } **CHENIER**, Demanderesse ; contre **JOSEPH HEBERT**, Défendeur.

Une terre étant les quatre cinquièmes nord-est du lot numéro un, dans le neuvième rang du canton de Tingwick, contenant deux cents acres environ en superficie ; bornée en front par le huitième rang, en arrière par le dixième rang, d'un côté au nord-est par la ligne du canton de Chester, et de l'autre côté au sud-ouest par Victor Girouard.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **TREIZIEME** jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 4 avril 1874. 1437 2
[Première publication, 11 avril 1874]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **THE CORPORATION CHE-**
No. 335. } **NIER**, Plaintiffs ; against **JOSEPH HEBERT**, Defendant.

A piece of land being the north easterly four fifths of lot number one, in the ninth range of the township of Tingwick, containing about two hundred acres in superficies, bounded in front by the eighth range, in rear by the tenth range, on one side to the north-east by the boundary line of the township of Chester, and on the other side to the south-west by Victor Girouard.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska at Arthabaskaville, on the **THIRTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 4th April, 1874. 1438
[First published, 11th April, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } **LOUIS CARRIER**, de la pa-
No. 139, A. D., 1874. } roisse de Saint-Anselme,
cultivateur ; contre **FRANÇOIS DION**, du même lieu,
cultivateur, savoir :

1. Trois arpents de terre de front sur trente-trois arpents de profondeur, plus ou moins, situés en la paroisse de Saint-Anselme, seigneurie Lauzon, concession Saint-Paul ; bornés en front au chemin royal du lieu, aux terres de la grillade ou concession Saint-Henri, en profondeur aux terres de la concession Saint-Mathieu, joignant d'un côté au sud-ouest à Anselme Poirier, et au nord-est à Jean-Baptiste Boutin—avec bâtisses construites dessus, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } **LOUIS CARRIER**, of the
No. 139, A. D. 1874. } parish of Saint Anselme,
farmer ; against **FRANÇOIS DION**, of the same place,
farmer, to wit :

1. Three arpents of land in front by thirty-three arpents in depth, more or less, situate in the parish of Saint Anselme, seigniorie of Lauzon, concession Saint Paul ; bounded in front by the Queen's road, by the lands of La Grillade concession Saint Henri, in rear by the lands of the Saint Mathieu concession, bounded on one side to the south-west by Anselme Poirier, and on the north-east by Jean-Baptiste Boutin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Six arpents de terre en superficie, plus ou moins, (sacrerie); bornés au sud à Hilaire Boutin, et au nord-est à Pierre Boutin, au nord à Narcisse Beaudoin, et au sud-ouest à Jean Duquet, situés en la paroisse de Saint-Anselme susdite, concession Saint-Paul.

3. Un terrain contenant environ douze arpents de terre en superficie, plus ou moins, situé en la dite paroisse de Saint-Anselme, entre les terres de la concession Saint-Paul et celles de la grillade (paroisse Saint-Henri); borné au nord à Laurent Gosselin, au sud à Anselme Poirier et Anselme Corriveau, et au sud-ouest au dit Laurent Gosselin, et au nord-est au dit François Dion.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Beauce, 8 avril 1874.

[Première publication, 11 avril 1874.]

Shérif.

1429 2

2. Six arpents in extent, more or less (sugary); bounded on the south by Hilaire Boutin, and north-east by Pierre Boutin, north by Narcisse Beaudoin, and south-west by Jean Duquet, situate in the parish of Saint Anselme aforesaid, Saint Paul concession.

3. A land containing about twelve arpents of land in extent, more or less, situate in the said parish of Saint Anselme, between the lands of the Saint Paul concession, and those of La Grillade (parish Saint Henri); bounded on the north by Laurent Gosselin, south by Anselme Poirier and Anselme Corriveau, and south-west by the said Laurent Gosselin, and north-east by the said François Dion.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anselme, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Beauce, 8th April, 1874.

[First published, 11th April, 1874.]

Sheriff.

1430

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir: } **ALFRED FORTIN** Deman-
No. 841. } **A** leur; contre **PAUL HEBERT**, Défendeur :

Un lot de terre sis et situé dans le village de la paroisse de Saint-Constant, dit district de Montréal, comté de Laprairie, contenant cinq perches de front sur un arpent de profondeur, formant cinquante perches en superficie, borné en front par le chemin public, en profondeur par le numéro deux cent soixante et un, d'un côté par le numéro deux cent soixante et deux, et de l'autre côté par le numéro deux cent soixante et quatre. Le dit lot de terre étant le numéro deux cent soixante et trois, au plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse Saint-Constant, fait pour les fins d'enregistrement—avec une maison en bois, une boutique de forge, écurie et remise dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,

Montréal, le 10 juin 1874.

[Première publication, 13 juin 1874.]

Shérif.

2259

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Montréal, to wit: } **ALFRED FORTIN**, Plaintiff;
No. 841. } **A** against **PAUL HEBERT**,
Defendant.

A lot of land situate and being in the village of the parish of Saint Constant, district of Montreal aforesaid, county of Laprairie, containing five perches in front by one arpent in depth, forming fifty perches in extent, bounded in front by the main road, in rear by number two hundred and sixty-one, on one side by number two hundred and sixty-two, and on the other side by number two hundred and sixty-four. Said lot of land being number two hundred and sixty-three on the plan and book of official reference for the parish of Saint Constant aforesaid, prepared for registration purposes—with a wooden house, a forge, stable and shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 10th June, 1874.

[First published, 13th June, 1874.]

Sheriff.

2260

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir: } **JEAN BAPTISTE IMBAULT**
No. 1909. } **DIT MATHA**, Demandeur;
contre Dame **MARY BROW**, et vir., Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dit District, dans le quartier Saint-Jacques de la dite cité, étant le numéro trois cent soixante-et-dix-sept (377) du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques, fait pour les fins d'enregistrement, le dit lot de terre borné en front par la rue Wolfe, en arrière par le numéro trois cent soixante-et-huit du susdit plan, d'un côté par le numéro trois cent soixante et seize, et d'autre côté par le numéro trois cent soixante-et-dix-huit, contenant cinquante-deux pieds et six pouces de front, par soixante-et-quatorze pieds

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

Montréal to wit: } **JEAN BAPTISTE IMBAULT**
No. 1909. } **DIT MATHA**, Plaintiff; against
Dame **MARY BROW**, et vir., Defendants.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, district aforesaid, in Saint-James ward of the said city, being number three hundred and seventy-seven (377), on the plan and book of official reference for the said Saint-James ward, prepared for registration purposes, said lot of land being bounded in front by Wolfe street, in rear by number three hundred and sixty-eight on the said plan, on one side by number three hundred and seventy-six, and on the other side by number three hundred and seventy-eight, containing fifty-two feet six inches in front by

et neuf poudres de profondeur. Formant un total en superficie de trois mille neuf cent trente pieds (3930)—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 juin 1874. 2261
[Première publication, 13 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } **AMABLE SAVARIA**, De-
No. 579. } mandeur ; vs. **CHARLES DAUNAIS**, cultivateur, ci-devant de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, et résidant actuellement à Farnham, dans le district de Bedford, et Solomée Daunais, épouse de Charles Martin, journaliste, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, et le dit Charles Martin pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, les dits Charles Daunais et Solomée Daunais autorisée comme est dit ci-dessus, tant en leurs noms qu'en leurs qualités d'heritiers d'Amable Daunais, leur père, et Gédéon, Azarie et Marceline Daunais, leurs frères et sœurs décédés, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Charles Daunais et Solomée Daunais, chacun pour une moitié indivise dans l'immeuble numéro un ci-après désigné, savoir :

No. 1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, au rang nommé "Les vingt-sept," contenant deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au chemin de la Reine, au sud-est à Xavier Charbonneau, au nord-est à Xavier Quintin, et au sud-ouest au morceau de terre désigné ci-dessous—avec une maison et autres bâties dessus-érigées.

Et comme appartenant au susdit Charles Daunais, l'immeuble suivant :

No. 2. Un morceau de terre situé au même lieu, contenant un demi-arpent de front sur vingt-sept arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au chemin de la Reine, au sud-est à Xavier Charbonneau, au nord-est au lot ci-dessus désigné, et au sud-ouest à Hubert Provost—avec une petite maison en bois sur-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Sainte-Julie, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 juin 1874. 2263
[Première publication, 13 juin 1874.]

FIERI FACIAS.

Pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JULIEN DELAGE** dit LAVI-
No. 1764. } GUEUR, Demandeur ; contre
LEON BARSALOU, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hubert, contenant environ cent trente-cinq pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur, tel que présentement enclos, borné en front au chemin qui conduit de Longueuil à Chambly, par derrière et des deux côtés à Alexis Charron—avec une maison, boutique de forge et autres bâties dessus construites ; le dit emplacement étant connu et désigné au plan et livre de renvoi officiel pour la paroisse de Saint-Hubert, sous le numéro cent quinze (115).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 avril 1874. 1427 2
[Première publication, 11 avril 1874.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PATRICK MOYNAUGH**,
No. 7628. } Demandeur ; contre **NOEL BIGA-
QUETTE**, Défendeur.

seventy-four feet nine inches in depth, forming in all a superficial extent of three thousand nine hundred and thirty (3930) feet—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 10th June, 1874. 2262
[First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Montreal, to wit : } **AMABLE SAVARIA**, Plaintiff ;
No. 579. } vs. **CHARLES DAUNAIS**, farmer, heretofore of Sainte-Julie, in the district of Montreal, and actually residing at Farnham, in the district of Bedford, and Solomée Daunais, wife of Charles Martin, laborer, residing in the United States of America, and the said Charles Martin, to authorize his said wife for the purposes hereof, the said Charles Daunais and Solomée Daunais authorized as above stated, as well in their own names as in their quality of heirs of Amable Daunais, their father, and Gédéon, Azarie and Marceline Daunais, their deceased brothers and sisters, Defendants.

Seized as belonging to Charles Daunais and Solomée Daunais, each for an undivided half in the immovable number one herein below described, to wit :

No. 1. A land situate in the parish of Sainte-Julie, in the district of Montreal, in the range called *Vingt-sept*, containing two arpents in front by twenty-seven arpents in depth, bounded on the north-west by the Queen's road, on the south-east by Xavier Charbonneau, north-east by Xavier Quintin, and south-west by the piece of land designated herein below—with a house and outbuildings thereon erected.

And as belonging to the said Charles Daunais, the following immovable.

No. 2. A piece of land situate at the same place, containing half an arpent in front by twenty-seven arpents in depth, bounded on the north-west by the Queen's road, on the south-east by Xavier Charbonneau, on the north-east by the lot hereinabove described, and on the south-west by Hubert Provost—with a small wooden house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Julie, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-second day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 10th June, 1874. 2264
[First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JULIEN DELAGE** dit LAVI-
No. 1764. } GUEUR, Plaintiff ; against
LEON BARSALOU, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint-Hubert, containing about one hundred and thirty-five feet in front by one hundred and thirty-five feet in depth, such as actually enclosed ; bounded in front by the road leading from Longueuil to Chambly, in rear and on both sides by Alexis Charron—with a house, forge and outbuildings thereon erected. Said emplacement being known and described on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Hubert as number one hundred and fifteen (No. 115.)

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint-Hubert, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of August next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 7th April, 1874. 1428
[First published, 11th April, 1874.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PATRICK MOYNAUGH**, Plain-
No. 7628. } tiff ; against **NOEL BIGA-
QUETTE**, Defendant.

La partie nord-ouest des lots numéros cent dix-huit (118), cent dix-neuf (119), cent vingt (120) et cent vingt-et-un (121) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal; bornée en front par l'autre partie des dits lots, à Louis Desautels dit Lapointe, en profondeur par la ligne du chemin de fer le Grand Tronc, d'un côté par le lot numéro cent dix-sept (117), et d'autre côté par les lots numéros cent quatre-vingt (180) et cent quatre-vingt-un (181) des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de soixante-et-quatre pieds et demi de profondeur sur cent vingt-quatre pieds de largeur sur le front et cent sept pieds de largeur à la profondeur, le tout mesure anglaise—avec une maison à deux étages, lambrissée en briques et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif.

Sheriff.

Montreal, 8 avril 1874.

1432

[Première publication, 11 avril 1874.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montréal, à savoir : } PIERRE EUSEBE BARBEAU, Demandeur;
No. 1570. }
contre LUC BARBEAU, Défendeur.

Une terre sise et située en la petite côte, dans la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, étant connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-dix (90), au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, pour le comte de Laprairie, de la contenance de deux arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant à un bout au ruisseau Lassaline, à l'autre bout aux terres de Saint-Pierre, d'un côté à Moïse Longtin, d'autre côté à François Barbeau—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif.

Sheriff.

Montreal, 8 avril 1874.

1433

[Première publication, 11 avril 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 2166. } CITE DE QUEBEC; contre
ELZEAR PARANT, de la cité de Québec, maçon, à
savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson quartier Saint-Roch, mesurant quarante-trois pieds de front sur sixante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers le sud à la dite rue Richardson, en arrière vers le nord à dame veuve Michel Blais, d'un côté vers l'est à Joseph Leclerc, de l'autre côté vers l'ouest à François Verret—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro 344, donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité

The north west part of lots number one hundred and eighteen (118), one hundred and nineteen (119), one hundred and twenty (120) and one hundred and twenty-one (121), on the official plan and book of reference for the Saint Antoine's ward, in the city of Montreal, bounded in front by the residue of the said lots, belonging to Louis Desautels dit Lapointe, in rear by the Grand Trunk Railway line, on one side by number one hundred and seventeen (117), on the other side by number one hundred and eighty (180), one hundred and eighty-one (181), on the said official plan and book of reference, containing sixty-four and a half feet in depth, by one hundred and twenty-four feet in width in front, and one hundred and seven feet in width in rear, the whole english measure—with a two storey house, faced with brick, and out-buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office.

Sheriff.

Montreal, 8th April, 1874.

1432

[First published, 11th April, 1874.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } PIERRE EUSEBE BARBEAU,
No. 1570. } Plaintiff; against LUC BARBEAU, Defendant.

A land situate in La Petite Côte, in the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, being known and described as number ninety (90) on the plan and book of reference of the parish of Saint Constant, for the county of Laprairie, containing two arpents in width by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less: bounded at one end by the ruisseau Lassaline, at the other end by the lands of Saint Pierre, on one side by Moïse Longtin, on the other by François Barbeau—with a house, barn and other dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office.

Sheriff.

Montreal, 8th April, 1874.

1434

[First published, 11th April, 1874.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 2166. } CITY OF QUEBEC; against
ELZEAR PARANT, of the city of Québec, mason, to
wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Richardson street, Saint-Roch's ward, measuring forty three feet in front by sixty feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the said Richardson street, in rear to the north by Mrs. widow Michel Blais, on one side to the east by Joseph Leclerc, on the other side to the west by François Verret—circumstances and dependencies. This lot being number (344), given upon the plan for Saint-Roch's ward of the city of

de Québec, et le livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 juin 1874.

Sheriff.

[Première publication, 13 juin 1874.] 2245

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 470. } CITE DE QUEBEC ; contre
THEODORE PATRY, de la cité de Québec, huissier,
à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sainte-Marguerite, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, plus ou moins ; borne en front vers le nord à la dite rue Sainte-Marguerite, en arrière vers le sud à Jean Dery, d'un côté vers l'est à Damase Boudreau, de l'autre côté vers l'ouest à Joseph Picard—avec une maison en bois à un étage en erection, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot 1669 A donne sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 8 juin 1874.

Sheriff.

[Première publication, 13 juin 1874.] 2247

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ROCH PASCHAL BOISSEAU,
No. 3754. } Récur, rentier, de la cité de
Québec, et autres, contre JAMES O'CONNOR, ALIAS
JAMES CONNOR, de la paroisse de Saint-Sauveur,
journalier, à savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, borné vers le nord par le No. 749, vers le sud par la rue Colomb, vers l'est par le No. 751, et vers l'ouest par le No. 747, mesurant vingt-et-un pieds six pouces sur la ligne qui le divise du No. 749, vingt-et-un pieds sept pouces sur la rue Colomb, soixante-quatre pieds sur la ligne qui le divise du No. 751, et soixante-quatre pieds sur la ligne qui le divise du No. 747, contenant en superficie mille trois cents soixante-dix-sept pieds mesure anglaise—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot No. 748, donne sur le plan de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne. Sujet le dit emplacement No. 748 à la charge de payer au demandeur chaque année, au vingt-neuf septembre, une rente foncière de un louis cent chelins courant.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 février 1874.

Sheriff.

[Première publication, 28 février 1874.] 777 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ANNE BLAKE, de Montréal,
No. 1139. } veuve de feu l'honorable
Thomas Cushing Aylwin, en son vivant, du même
lieu, un des juges de la cour du Banc de la Reine,
contre AUGUSTIN ROY, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, à
savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg Louis, paroisse de Saint-Raymond, étant le lot numéro huit de la sixième concession, au sud de la rivière Sainte-Anne, contenant trois arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front, au nord, par la dite rivière Sainte-Anne, en arrière, au sud, aux terres de la quatrième concession, d'un côté, au nord-est, au lot numéro sept, et de l'autre côté, au

Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 10th June, 1874.

Sheriff.

[First published, 13th June, 1874.] 2246

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 470. } CITY OF QUEBEC ; against
THEODORE PATRY, of the city of Québec, bailiff, to
wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Sainte Marguerite street, Jacques-Cartier ward, measuring twenty-two feet in front by thirty feet in depth, more or less ; bounded in front, to the north, by the said Sainte Marguerite street, in rear, to the south, by Jean Dery, on one side, to the east, by Damase Boudreau, and on the other side, to the west, by Joseph Picard—with a one storey wooden house in course of erection, circumstances and dependencies. Said emplacement being part of lot (No. 1669 A), on the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 8th June, 1874.

Sheriff.

[First published, 13th June, 1874.] 2248

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } ROCH PASCHAL BOIS-
No. 3754. } SEAU, esquire, rentier, of the
city of Québec, and others ; against JAMES O'CON-
NOR ALIAS JAMES CONNOR, of the parish of Saint-
Sauveur, laborer, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Sauveur de Québec, bounded on the north by No. 749, on the south by Colomb street, on the east by No. 751, and on the west by No. 747, measuring twenty-one feet six inches on the line which divides it from No. 749, twenty-one feet seven inches on Colomb street, sixty-four feet on the line dividing it from No. 751 and sixty-four feet on the line dividing it from No. 747, making a superficial extent of one thousand three hundred and seventy-seven feet, English measure—circumstances and dependencies. Said emplacement being lot No. 748 on the plan of the parish of Saint-Sauveur de Québec, and on the book of reference thereof made by the Commissioner of Crown Lands, and said emplacement No. 748 being also subject to the charge of paying to the plaintiffs every year, on the twenty-ninth day of September, a ground rent of one pound five shillings currency.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

C. ALLEYN,

Québec, 25th February, 1874.

Sheriff.

[First published, 28th February, 1874.] 778

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, do wit : } ANNE BLAKE, of Montreal,
No. 1139. } widow of the late the honora-
ble Thomas Cushing Aylwin, in his life time of the
same place, one of the judges of the Court of Queen's
Bench ; against AUGUSTIN ROY, of the parish of St.
Raymond, in the county of Portneuf, farmer, to wit :

1. A lot of land situate in the south-west half of the seigniorie of Bourg Louis, parish of Saint-Raymond, being lot number eight of the sixth concession to the south of the river Sainte-Anne, containing three arpents in front, on or about thirty arpents in depth, more or less, bounded in front to the north by the said river Sainte-Anne, in rear to the south by the lands of the fourth concession, on one side to the north-east by lot number seven and on the other side to the south-

sud-ouest, au lot numéro neuf, le dit lot contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé au même lieu, étant partie du lot numéro seize de la quatrième concession, contenant trois arpents de front sur six arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord-est à la Petite Rivière, et au sud-ouest à la huitième concession—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Raymond, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 23 février 1874. [Première publication, 28 février 1874.] 781 3

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **ROCH PASCHAL BOISSEAU**,
No. 3755. } écuyer, rentier, de la cité de Québec, et autres, contre **HUGH O'CONNOR**, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, journalier, à savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, borné vers le nord par le No. 746 vers le sud par la rue Colomb, vers l'est par le No. 748, vers l'ouest par le No. 743, mesurant vingt-et-un pieds six pouces sur la ligne qui le divise du No. 746, vingt-et-un pieds sept pouces sur la rue Colomb, soixante-quatre pieds sur la ligne qui le divise du No. 748, et soixante-et-quatre pieds sur la ligne qui le divise du No. 743, contenant en superficie mille trois cent soixante-et-dix-sept pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No. 747 donné sur le plan de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne. Sujet le dit emplacement No. 747 de payer aux demandeurs chaque année au vingt-neuf septembre une rente foncière de un louis cinq chelins courant.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 25 janvier 1874. [Première publication, 28 février 1874.] 775 3

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **ANNE BLAKE**, de la cité de
No. 1138. } de Montréal, veuve de feu l'honorable Thomas Cushing Aylwin, en son vivant du même lieu, un des juges de la cour du banc de la Reine de cette province, décédé; contre **SAMUEL FOX**, cultivateur de la paroisse de Saint-Bazile, dans le comté de Portneuf, à savoir :

La moitié nord-est du lot de terre situé dans la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg Louis, paroisse de Saint-Raymond, étant le lot numéro onze de la sixième concession, côté sud de la rivière Sainte-Anne, contenant le dit lot numéro onze, trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au nord à la rivière Sainte-Anne, en arrière au sud aux terres de la quatrième concession, d'un côté au nord-est au lot numéro dix possédé par le Révd. W. Adams, et au sud-ouest au lot numéro douze, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Raymond, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 23 février 1874. [Première publication, 28 février 1874.] 779 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs

west by lot number nine, and the said lot containing ninety arpents in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the same place being part of lot number sixteen in the fourth concession, containing three arpents in front by six arpents in depth, more or less, bounded on the north-east by the Petite Rivière, south-west by the eighth concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Raymond, on the SEVENTH day of JULY next, at ten o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 23rd February, 1874. [First published, 28th February, 1874.] 782

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **ROCH PASCHAL BOISSEAU**,
No. 3755. } Esquire, rentier, of the city of Quebec, and others; against **HUGH O'CONNOR**, of the parish of Saint-Sauveur de Québec, laborer, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Sauveur de Québec, bounded on the north by No. 746, on the south by Colomb street, on the east by No. 748, and on the west by No. 743, measuring twenty-one feet six inches on the line which divides it from No. 746, twenty-one feet seven inches on Colomb street, sixty-four feet on the line dividing it from No. 748, and sixty-four feet on the line dividing it from No. 743, making a superficial extent of one thousand three hundred and seventy-seven feet, english measure—circumstances and dependencies.

Said emplacement being lot No. 747 on the plan of the parish of Saint-Sauveur de Québec, and on the book of reference thereof made by the Commissioner of Crown Lands, and said emplacement No. 747 being also subject to the charge of paying to the plaintiffs every year, on the twenty-ninth day of September, a ground rent of one pound five shillings currency.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 25th February, 1874. [First published, 28th February, 1874.] 776

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } **ANN BLAKE**, of the city of Mon-
No. 1138. } treal, widow of the late Honorable Thomas Cushing Aylwin, in his lifetime of the same place, one of the judges of the court of Queen's bench for this province, deceased; against **SAMUEL FOX**, of the parish of Saint-Bazile, in the county of Portneuf, farmer, to wit :

The north-east half of a lot of land situated in the south-west half of the seigniorie of Bourg Louis, parish of Saint-Raymond, being lot number eleven of the sixth concession south side of the river Sainte-Anne, containing the said lot number eleven three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front to the north by the river Sainte-Anne, in rear to the south by the lands of the fourth concession, on one side to the north-east by lot number ten, possessed by the Revd. W. Adams, and on the south-west side by lot number twelve, containing ninety arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Raymond, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of July next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 23rd February, 1874. [First published, 28th February, 1874.] 780

Sheriff's Sales.—Richelieu.

A PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and

tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District of Richelieu.

Sorel, à savoir : } GREENLEAF WILLIAM BAT-
No. 1311. } G CHELDER, Demandeur; contre
ELZEAR DEROIN, Défendeur, et A. Demers, avocat,
Demandeur par distraction de frais, savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Barthelemy, dans le dit district de Richelieu, concession du Nord, de la contenance d'environ un arpent de front sur environ un arpent de profondeur, borné en front par le fleuve Saint-Laurent, par derrière et d'un côté par Ludger Dupuis, et de l'autre côté par Antoine Trempe—avec les bâties dessus construites. En observant que la vente en ce qui regarde le terrain ci-après désigné, qui forme partie du lot de terre ci-dessus mentionné, savoir :

Un certain terrain situé en la paroisse de Saint-Barthelemy, dans le dit district, contenant un demi arpent de front à prendre depuis le chemin public sur aussi un demi arpent de profondeur, tenant en front au dit chemin, en profondeur et d'un côté à Ludger Dupuis dit Dunord et Aurélie Sarrazin son épouse, et d'autre côté à un cours d'eau, le dit terrain à prendre à un orme qui se trouve au nord du dit chemin, et depuis l'orme encore à aller vers le nord-est aux dits Ludger Dupuis dit Dunord et Aurélie Sarrazin, et depuis le dit orme (dont il ne reste plus que la souche) encore à aller vers le nord-est aux dits Ludger Dupuis dit Dunord et Aurélie Sarrazin, et depuis le dit orme à venir au dit chemin, le dit terrain prend le dit cours d'eau, de manière que le dit terrain se trouve d'une plus grande étendue à sa frontière, et le terrain qui se trouve au sud du dit chemin à aller au fleuve Saint-Laurent, de la même largeur que celle du terrain ci-dessus désigné peut avoir à sa frontière, sera faite aux charges portées au bail de ce certain terrain reçu devant M^{re}. J. B. Chalut, notaire, le vingt-sept juin mil huit cent cinquante-quatre, savoir : 1. A la charge par l'adjudicataire de payer les droits seigneuriaux à qui de droit. 2. De payer annuellement une rente emphytéotique de quatre piastres, le vingt-sept juin à Ludger Dupuis dit Dunord et son épouse et leurs héritiers, successeurs et ayant-cause jusqu'à l'expiration du temps fixé au dit bail emphytéotique. 3. D'enclore le dit terrain à ses frais seul. 4. L'adjudicataire ne pourra couper aucun arbre sur le dit terrain qui pourrait se trouver au sud du dit chemin. 5. A la charge de rendre la dite partie de terrain aux dits Ludger Dupuis et son épouse, leurs héritiers et ayant-cause, à l'expiration, des quatre-vingt-dix-neuf ans écoulés et comptés de la date du dit bail, et ce conformément à la loi à cet égard et au dit bail.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Barthelemy, le VINGT-CINQ JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente juin courant.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 2 juin 1874.

Shérif,
2175

[Première publication, 6 juin 1874.]

places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } GREENLEAF WILLIAM BAT-
No. 1311. } G CHELDER, Plaintiff; against
ELZEAR DEROIN, Defendant, and A. Demers, ad-
vocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Barthelemy, in the district of Richelieu, "du nord" concession, containing about one arpent in front by about one arpent in depth, bounded in front by the river Saint-Laurence, in rear and on one side by Ludger Dupuis, and on the other side by Antoine Trempe—with the buildings thereon erected. Remarking that the sale in so far as relates to the lot hereinabove described, which forms part of the land hereinabove mentioned, to wit :

A certain lot situate in the parish of Saint-Barthelemy, in said district, containing one half in front—starting from the main road, by one half arpent in depth, bounded in front by the said road, in rear and on one side by Ludger Dupuis dit Dunord and Aurélie Sarrazin, his wife, and on the other side by a water course, said lot to be measured starting from an elm tree standing on the north of the said road, and from the said elm going north-east to the said Ludger Dupuis dit Dunord and Aurélie Sarrazin, and from the said elm (of which only the stump remains) running north-east to the said Ludger Dupuis dit Dunord and Aurélie Sarrazin, and from the said elm to the said road, the said lot meets the water course so that the said land is of greater extent in front and the land south of the said road going to the river Saint-Laurence is of the same width as that which the lot hereinabove described may have, shall be made subject to the charges mentioned in the lease of that certain lot passed before M^{re}. J.-B. Chalut, notary, on the twenty-seventh day of June, one thousand eight hundred and fifty-four, to wit : 1. To the charge upon the purchaser of paying the seigniorial due to the party entitled thereto. 2. To pay yearly an emphyteutic rent of four dollars on the twenty-seventh day of June to Ludger Dupuis dit Dunord, and his wife, and their heirs, successors and assigns, at the expiration of the time mentioned on the said emphyteutic lease. 3. To fence in the said land at his sole expense. 4. The purchaser cannot fell any trees on the said land south of the said road. 5. To deliver up the said piece of land to the said Ludger Dupuis and his wife, their heirs, and representatives on the expiration of the ninety-nine years elapsed and counted from the date of the said lease, according to the law thereto relating, and to the said lease.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Barthelemy, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 2nd June, 1874.

Sheriff

2176

[First published, 6th June, 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de*

oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HORACE STEWART,**
No. 966.

de Stanstead, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre **DANIEL AUSTIN**, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead; bornées et décrites comme suit à savoir : premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine, qui conduit de l'embarcadere du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédée par Levi Bigelow comme auberge; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle; de là, nord, sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés quatre perches; de là, est, parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin; de là, le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches, jusqu'au point du départ.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Stanstead; bornée et désignée comme suit : commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-dessus possédée par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme susdit; de là ouest, dix-sept degrés nord, trois perches et deux chainons jusqu'au lot à bâtir maintenant possédé par Increase Bullock; de là nord, dix-sept degrés est, huit perches, jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné; de là nord, trente-trois degrés est, douze perches et douze chainons; de là est, trente-deux degrés sud cinq perches et sept chainons; de là sud, trente-quatre degrés ou si, dix-neuf perches et neuf chainons jusqu'au point de départ, supposée contenir environ deux verges et deux perches carrées de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit : commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-dessus occupé par Joshua Copp; de là sud, trente-un degrés ouest, huit perches; de là est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédé par Increase Bullock, et un hangar ci-dessus possédé par le dit Joshua Copp; de là, ouest, le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distrait de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre, bornée comme suit : au nord, par partie du dit lot occupé par un nommé Isip et un nommé Hile ou George W. Fogg, ou leurs représentants, au sud, par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par le chemin de la Reine, et à l'est, par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Magoon's Point, ainsi appelé, après déduction faite des étendues suivantes d'icelle, savoir : trois acres ou environ, avec les moulins et privilège de moulin ci-dessus possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une certaine terre vendue par Abraham Blake à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre, plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux cents acres de terre et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en

charge, ou other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS PLURIES VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **HORACE STEWART,** of
No. 966.

the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff; against **DANIEL AUSTIN**, of the said township of Stanstead, Defendant, to wit :

Firstly.—As part of the lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead; bounded and described as follows, to wit: first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog Lake to Georgeville, at the north-east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as a tavern stand; thence, along the northwardly line of the said piece of land to the north-west corner of the same; thence, north, on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods; thence, eastwardly, parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway; thence, along the said westwardly side of the said highway, four rods, to the place of beginning.

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty-six in the said second range of Stanstead; bounded and described as follows: Beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's tavern stand, to the Lake Shore, at the south-west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid, thence west, seventeen degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock, thence north, seventeen degrees east, eight rods to the north-east corner of the last mentioned building lot, thence north, thirty three degrees east, twelve rods and twelve links, thence east, thirty-two degrees south, five rods and seven links, thence south, thirty-four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty-six in the second range of Stanstead, described as follows: Beginning at a stone near the north-west corner of the store formerly owned by Joshua Copp, thence south, thirty-one degrees west, eight rods, thence eastwardly to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed formerly owned by the said Joshua Copp, thence, westerly, along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty-four in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty-four, bounded as follows: on the north by part of said lot held by one Isip and by one Hille or George W. Fogg or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty-four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witnesses, the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest residues and remainder of lot number twenty-two, in the second range of Stanstead aforesaid which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Magoon's Point, so called, after deducting the parts or portion thereof following, to wit: three acres or thereabouts, with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue of said supposed to be about one hundred and sixty-four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred acres of land and allowance for highways.

Sevently.—The east end, thirty superficial acres of

superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble les bâties érigées sur les dites diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le THENTIÈME jour de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi, étant la quatrième vente à la folle enchère, aux frais et charge de Daniel W. Austin de Stanstead susdit, cultivateur, adjudicataire. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 10 juin 1874. 2253
[Première publication, 13 juin 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **CHARLES E. PARI**
No. 1547. } **SEAU, Demandeur.**
contre **JOSEPH FOURNIER, Défendeur,** et Lucien Samuel Adam, curateur au délaissement fait par le dit Défendeur, savoir:

Une terre située à Sainte-Marie, de la contenance de trois arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin du Ruisseau Barré, derrière au chemin macadamisé conduisant à Chambly, d'un côté à Augustin Fournier, et d'autre côté à Honoré Bousquet—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Writ rapportable le six novembre prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Hyacinthe, 10 juin 1874. 2251
[Première publication, 13 juin 1874.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **CYRILLE LABELLE,**
No. 1511. } **Marchand, de la ville**
de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur;

lot number thirty-three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint-François, on the THIRTIETH day of JUNE instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon, being the fourth resale at the *folle enchère*, costs and charges of Daniel W. Austin, of Stanstead aforesaid, farmer, the *adjudicataire*. The said writ returnable on the second day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif
Sherbrooke, 10th June, 1874. 2254
[First published, 13th June, 1874.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

St Hyacinthe, to wit: } **CHARLES E. PARISEAU,**
No. 1547. } **Plaintiff; against JO-**
SEPH FOURNIER, Defendant, and Lucien Samuel Adam, curator to the *délaissement* made by said Defendant, to wit:

A land situate at Sainte Marie, containing three arpents and one half by twenty arpents in depth, joining in front the Ruisseau Barré, in rear the macadamised road leading to Chambly, on one side Augustin Fournier, and on the other side Honoré Bousquet—without buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon: Writ returnable on the sixth day of November next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif
Saint Hyacinthe, 10th June, 1874. 2252
[First published, 13th June, 1874.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **CYRILLE LABELLE,**
No. 1511. } **merchant, of the town of**
Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against

contre LOUIS ADOLPHE HOUDE, navigateur, de la paroisse de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, dans le district de Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, contenant environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, tenant en front au chemin de la Reine, appelé chemin du Pays Brulé, en profondeur à Noël Thibodeau, du côté sud-ouest à Paul Désilets ou ses représentants, et du côté nord-est à une petite rue au dit Noël Thibodeau—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cent quatorze du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Célestin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, le 10 juin 1874. 2267
[Première publication, 13 juin 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivière, à savoir : } **GEORGE ST. ARNAUD**,
No. 998. } marchand, demeurant
en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, Demandeur ; contre **TIBURSE TESSIER**, forgeron, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur, savoir :

Un emplacement consistant en cinq perches (de dix-huits pieds) de front sur cinq perches (de même longueur) de profondeur, icelui terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Narcisse, prenant son front au chemin de la Reine, et allant en profondeur à Née Lebel, joignant du côté sud-ouest à Joseph Jacob ; lequel emplacement est enclavé et à détacher de la terre du dit Nérée Lebel—avec une maison à deux étages, dans laquelle se trouve compris une boutique de forgeron, dessus érigée—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, le 10 juin 1874. 2266
[First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **NARCISSE TRAHAN**,
No. 554. } écuyer, marchand, de la ville de Nicolet. Demandeur ; contre **EDOUARD COURTOIS** et **ADJUTEUR COURTOIS**, cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Brigitte des Sautes, Défendeurs, savoir :

Comme appartenant au dit Adjuteur Courtois :

Une terre sise et située en la paroisse Sainte-Brigitte des Sautes, sur l'Isle de la Fourche, au sud-ouest d'icelle, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front à la branche sud-ouest de la rivière de Nicolet, en profondeur au bout de sa dite profondeur, d'un côté au nord à Michael O'Dowd, et de l'autre côté au sud à Bazile Beaulieu—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro vingt-six du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Brigitte des Sautes.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Sautes, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 26 février 1874. 857 3
[Première publication, 7 mars 1874.]

LOUIS ADOLPHE HOUDE, navigator, of the parish of Saint Célestin, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of the parish of Saint Célestin, in the county of Nicolet, containing about sixty feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by the Queen's road, called *Chemin du Pays Brulé*, in rear by Noël Thibodeau, on one side to the south-west by Paul Désilets, or his representatives, and on the north-east by a lane or by the said Noël Thibodeau—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described being known and designated as number one hundred and fourteen on the cadastre, plan and book of official reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Célestin.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Célestin, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 10th June 1874. 2268
[First published, 10th June 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **GEORGE ST. ARNAUD**,
No. 998. } merchant, residing in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, Plaintiff ; against **TIBURSE TESSIER**, blacksmith, of the parish of Saint Narcisse, Defendant, to wit :

An emplacement of five perches (of eighteen feet) in front by five perches (of the same length) in depth, said land being situated in the parish of Saint Narcisse, fronting on the Queen's road and running in depth to Nérée Lebel, bounded on the north-east side by the said Nérée Lebel, and on the south-west side by Joseph Jacob ; which said emplacement is enclosed within and to be taken off the said Nérée Lebel's property—with a two storey house, in which there is a blacksmith's forge, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Narcisse, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 10th June, 1874. 2266
[First published, 13th June, 1874.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **NARCISSE TRAHAN**, as
No. 554. } quire, merchant, of the town of Nicolet, Plaintiff ; against **EDOUARD COURTOIS** and **ADJUTEUR COURTOIS**, yeomen, of the parish of Sainte-Brigitte des Sautes, Defendants, to wit :

As belonging to the said Adjuteur Courtois :

A farm lying and being in the parish of Sainte-Brigitte des Sautes, on the Isle de la Fourche, to the south-west thereof, containing three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the south-west branch of the Nicolet river, in rear by the end of its said depth, on one side to the south by Michael O'Dowd, and on the other side to the south by Basile Beaulieu—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The immovable above described is known and designated as number twenty-six on the cadastral official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Sainte-Brigitte des Sautes.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigitte des Sautes, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 26th February, 1874. 858
[First published, 7th March, 1874.]